



# Assemblée générale

Soixante-quinzième session

**38<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 8 décembre 2020, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Bozkir ..... (Turquie)

La séance est ouverte à 10 heures.

## Point 76 de l'ordre du jour

### Les océans et le droit de la mer

#### a) Les océans et le droit de la mer

Rapports du Secrétaire général (A/75/70 et A/75/340)

Rapports sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/75/362 et A/75/614)

Lettre des Coprésidents du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, datée du 13 octobre 2020 (A/232/Rev.1)

Projet de résolution (A/75/L.39)

#### b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones

économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes

Rapport du Secrétaire général (A/75/157)

Projet de résolution (A/75/L.40)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que la décision concernant le projet de résolution A/75/L.39, intitulé « Les océans et le droit de la mer » est reportée à une date ultérieure afin de laisser à la Cinquième Commission le temps d'en examiner les incidences sur le budget-programme.

Je donne à présent la parole au représentant de Singapour, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.39.

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : Alors que nous commençons notre débat sur le point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer », il importe de prendre un moment pour rappeler que c'est un processus multilatéral sous l'égide des Nations Unies qui a défini le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans – la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Aujourd'hui, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, également connue sous le nom de « Constitution des océans », reste l'un des instruments juridiques les plus importants jamais adoptés. Elle constitue également un rappel important de ce que le multilatéralisme peut accomplir.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Singapour a eu l'honneur de coordonner les consultations informelles sur le projet de résolution A/75/L.39, que j'ai le plaisir de présenter au nom de la coordinatrice, ma collègue, M<sup>me</sup> Natalie Morris-Sharma, Conseillère juridique principale adjointe au Bureau de l'Attorney General de Singapour. En son nom, je voudrais remercier de leur soutien et de leur participation constructive toutes les délégations, y compris les facilitateurs des petits groupes, ainsi que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, pour son soutien tout au long des négociations.

Cette année, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les consultations informelles ont été menées à titre exceptionnel au moyen d'un échange de correspondance et de réunions virtuelles qui ont eu lieu en octobre et novembre. Nous sommes partis du principe que le projet de résolution devait être une prorogation technique de la résolution 74/19, adoptée lors de la soixante-quatorzième session. Il était également entendu que, hormis les mises à jour techniques, les changements seraient limités à ceux qui s'imposent pour permettre à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de préparer et d'organiser les réunions de l'année prochaine ; aux questions relatives aux implications budgétaires et au renouvellement des mandats ; et aux dispositions concernant les questions liées à la pandémie.

Les modifications apportées au texte du projet de résolution A/75/L.39 par rapport au texte de la résolution 74/19 – bien que limitées en nombre – sont d'une grande importance. À mon avis, le projet de résolution A/75/L.39 garde toute son importance. Je vais maintenant présenter quatre changements notables.

Premièrement, dans le projet de résolution, l'Assemblée note les difficultés auxquelles se heurte la Commission s'agissant de poursuivre ses travaux pendant la pandémie et décide d'envisager d'utiliser des fonds de contributions volontaires pour faciliter, à titre temporaire, la participation virtuelle des membres de la Commission représentant des États en développement et des membres des délégations représentant des États en développement qui présentent des documents aux travaux de la Commission et de ses sous-commissions, sous réserve que certains impératifs puissent être respectés.

Deuxièmement, le projet de résolution prend note des appels qui ont été lancés concernant la situation désastreuse dans laquelle se trouvent les gens de mer en raison des répercussions de la pandémie de COVID-19.

Troisièmement, le projet de résolution se félicite des mesures prises pour élaborer le plan de concrétisation de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030).

Quatrièmement, le projet de résolution aborde un certain nombre de questions concernant le Mécanisme, notamment en ce qui concerne son troisième cycle, et se félicite de la deuxième *Évaluation mondiale des océans* et en approuve le résumé.

J'en ai ainsi terminé avec ma présentation du projet de résolution. C'est avec grand plaisir que je recommande à l'Assemblée générale de l'adopter. Même s'il est possible qu'un vote puisse être demandé pour l'adoption de ce projet de résolution, je reste très optimiste quant à son adoption sans vote.

Je vais maintenant faire quelques observations à titre national.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant du Belize au nom de l'Alliance des petits États insulaires.

L'année 2020 devait être une « super année » pour l'océan, mais la pandémie de COVID-19 a entraîné le report de processus importants liés aux océans qui devaient avoir lieu cette année. Elle a également compliqué les efforts visant à relever les défis existants concernant les océans et les mers et a créé de nouveaux problèmes.

Un exemple est la situation critique dans laquelle se trouvent des milliers de gens de mer dans le monde qui ont été bloqués à bord de navires en mer en raison des restrictions de voyage découlant de la pandémie. Cette situation suscite de graves préoccupations sur le plan de la santé et de la sécurité. La situation actuelle a également eu un des conséquences importantes sur l'économie mondiale et les chaînes d'approvisionnement internationales, qui sont essentielles pour la riposte face à la pandémie et pour le relèvement. Singapour a facilité, et continuera de faciliter, les relèves d'équipages de manière à préserver la santé publique et celle des navires et de leurs équipages.

Les petits pays insulaires comme Singapour, qui sont tributaires des océans et des mers, peuvent néanmoins se réjouir du fait que la pandémie n'a pas diminué l'intérêt pour les questions liées aux océans et n'a pas complètement empêché les progrès dans ce domaine. Je mentionnerai brièvement trois exemples.

Premièrement, des progrès continuent d'être réalisés pour combler les lacunes en matière de connaissances, alors même que la communauté internationale intensifie ses efforts pour faire face à la menace existentielle que représente l'élévation du niveau de la mer. Des discussions ont eu lieu au sein de la Sixième Commission et en marge de celle-ci sur un document de réflexion portant sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit de la mer, qui a été publié par les deux Coprésidents du Groupe d'étude de la Commission du droit international sur l'élévation du niveau de la mer.

Deuxièmement, bien que la quatrième session de la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ait été reportée en raison de la pandémie de COVID-19, un programme de travail intersessions virtuel a été publié en septembre pour faciliter la poursuite du dialogue sur les principaux aspects d'un futur instrument relatif à la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous pensons que le travail effectué pendant la période intersessions servira de base à une quatrième session productive de la Conférence intergouvernementale.

Troisièmement, Singapour et le Tribunal international du droit de la mer ont adopté en juin un accord type qui permettra à Singapour d'accueillir des procédures menées devant le Tribunal ou une chambre du Tribunal. Singapour est le premier pays à adopter un tel accord avec le Tribunal, et nous espérons que cet accord encouragera davantage de pays de notre région à soumettre des différends au Tribunal.

Les institutions et les processus multilatéraux sont essentiels pour appuyer les efforts que déploie la communauté mondiale en vue de surmonter la crise provoquée par la pandémie de COVID-19. L'ONU doit continuer à être au centre de ces efforts pour que le monde puisse se remettre des conséquences de la COVID-19 et reconstruire en mieux en vue de la réalisation des objectifs de développement durable. À cet égard, la mise en œuvre complète et efficace de la Convention sera essentielle pour assurer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources et un avenir durable pour tous.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Norvège, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.40.

**M. Kvalheim** (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège a eu l'honneur de coordonner les consultations sur le projet de résolution A/75/L.40, sur la viabilité des pêches, et j'ai le plaisir de présenter ce texte au nom de ses auteurs.

Du fait des circonstances particulières dans lesquelles nous nous trouvons en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui ont fait qu'il est impossible de tenir des réunions en personne, le projet de résolution de cette année a dû être négocié au moyen de réunions virtuelles et de procédures écrites.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis représente, dans une large mesure, une prorogation technique de la résolution 74/18 de l'année dernière. Les délégations ont convenu que les mises à jour devaient se limiter à celles qui s'imposent pour préparer les réunions à venir et pour examiner des questions ayant trait aux incidences budgétaires et au renouvellement des mandats. Avec le coordinateur, M. Andreas Motzfeldt Kravik, je voudrais profiter de cette occasion pour remercier les délégations pour leur ardeur au travail et leur souplesse, ainsi que le Secrétariat pour ses efforts et son soutien inestimables tout au long des négociations.

Les pêches constituent une source vitale de nourriture, d'emploi, d'activités commerciales et de bien-être économique pour les peuples du monde entier. Pour atteindre les objectifs de développement durable, et notamment l'objectif 14, il est indispensable d'assurer la viabilité des pêches, de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, de remédier à la surcapacité de pêche et de garantir la sécurité en mer et des conditions de travail décentes dans le secteur de la pêche.

L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et les instruments connexes, a été ouvert à la signature il y a 25 ans. L'Accord est une pierre angulaire de la gestion des pêches à notre époque et établit un régime juridique complet en vue de la conservation et de l'exploitation durable des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, en mettant tout particulièrement l'accent sur la gestion régionale. Il promeut la viabilité de certains des stocks de poissons les plus importants au monde sur le plan commercial.

Cette année a également marqué le vingt-cinquième anniversaire du Code de conduite pour une pêche responsable de 1995, adopté par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Le Code demeure un cadre de référence pour les efforts nationaux et internationaux visant à assurer une pêche et une production durables des ressources aquatiques vivantes en harmonie avec l'environnement.

Néanmoins, on estime qu'un poisson sur cinq pêché dans le monde chaque année provient de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ce qui représente une valeur de 10 à 23 milliards de dollars par an. La mise en œuvre effective, à l'échelle mondiale, de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port – le premier accord international contraignant visant spécifiquement la pêche illicite, non déclarée et non réglementée – est l'un des moyens les plus économiquement rationnels d'enrayer cette pêche. Je voudrais saisir cette occasion pour exhorter les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à l'Accord.

C'est avec plaisir que la Norvège s'est jointe à d'autres pays pour parrainer le projet de résolution A/75/L.39 sur les océans et le droit de la mer. Nous remercions Mme Morris-Sharma pour le leadership dont elle a fait preuve lors des consultations dans des circonstances difficiles. Le projet de résolution souligne à nouveau l'universalité de la Convention et son caractère unitaire, en ce qu'elle définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans. La Norvège souscrit pleinement à ce point de vue.

La Convention clarifie les obligations et les droits des États. Elle représente le droit coutumier et constitue un cadre indispensable pour régir l'utilisation durable des ressources marines, la protection du milieu marin, la sûreté et la sécurité de la navigation, la coopération régionale et internationale, et la science de la mer.

La Première Ministre norvégienne, dans sa déclaration lors du débat général (voir A/75/PV.12, annexe IX), a attiré l'attention sur les défis auxquels les gens de mer sont confrontés pendant cette crise. Le 21 septembre, l'Organisation maritime internationale a adopté une résolution intitulée « Mesures recommandées pour faciliter la relève des équipages, l'accès aux soins médicaux et le voyage des gens de mer pendant la pandémie de COVID-19 ». La Norvège encourage tous les États Membres à mettre en œuvre ses recommandations.

Le bon fonctionnement de la Commission des limites du plateau continental revêt une grande priorité pour la Norvège. Il est important que toutes les parties concernées garantissent de bonnes conditions de travail aux membres de la Commission. Le groupe de travail compétent a attiré l'attention sur plusieurs problèmes difficiles à cet égard, et malheureusement, il semble qu'il faudra du temps pour trouver des solutions.

Toutefois, une mesure importante qui ne doit pas attendre d'être examinée plus avant est le renforcement du fonds de contributions volontaires créé pour défrayer le coût de la participation des membres de la Commission originaires des États en développement aux réunions de la Commission et pour faciliter la préparation par les États en développement de leurs dossiers. Nous encourageons donc tous les États qui sont en mesure de le faire à contribuer à ce fonds.

Nous soutenons également l'évaluation en cours des options permettant aux membres de la Commission de participer à distance aux travaux de la Commission et de ses sous-commissions tant que la pandémie de COVID-19 empêchera la Commission de se réunir à New York, ainsi que l'utilisation éventuelle à cette fin du fonds de contributions volontaires.

La recherche scientifique marine est également fondamentale pour améliorer notre compréhension et notre connaissance de l'océan. Par conséquent, nous accueillons très favorablement le plan de concrétisation de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et nous remercions la Commission océanographique intergouvernementale de l'avoir élaboré.

Cette année, la Norvège, en collaboration avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, a lancé un programme d'assistance visant à répondre aux besoins en capacités stratégiques des États en développement dans le domaine de la gouvernance des océans et du droit de la mer. La Norvège a apporté un soutien financier de 2,2 millions de dollars à ce programme.

Le programme facilitera le développement des capacités dans un certain nombre d'États en développement sur une période de quatre ans et leur fournira une assistance technique afin de renforcer leur capacité à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les accords connexes et à mieux exploiter les avantages de l'économie océanique durable, notamment par une mise en œuvre plus efficace du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable.

Il y a deux ans, la Première Ministre norvégienne et les 14 autres dirigeants mondiaux membres du Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable ont entrepris d'élaborer un programme porteur de changement pour une économie océanique durable, où une protection efficace, une production durable et une prospérité équitable iront de pair. Plus de 230 experts mondiaux de premier plan ont depuis lors permis au Groupe d'avoir accès à de nouvelles données scientifiques, de nouvelles connaissances et de nouvelles possibilités d'action.

Leur travail est présenté dans un rapport qui vient d'être publié et qui résume les nombreuses preuves des avantages de l'action en faveur des océans pour les personnes, la nature et l'économie. Les recommandations du Groupe indiquent essentiellement que nous devons changer de mentalité en matière de gestion des océans. Les océans peuvent fournir davantage de nourriture, d'emplois et d'autres avantages, mais cela n'est possible que si nous les protégeons et les gérons comme il faut. Notre objectif doit être la gestion durable de 100 % des océans.

La Norvège appuie pleinement le processus visant à élaborer un nouvel instrument relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous estimons qu'un nouveau régime régissant les ressources génétiques marines dans ces zones est nécessaire. Il doit être pragmatique, financièrement rationnel et pratique, promouvoir la recherche et l'innovation et garantir le partage des avantages, notamment pour les pays en développement.

En ce qui concerne les outils de gestion par zone, notamment les aires marines protégées, ce nouvel instrument devrait permettre d'accroître les contributions des mécanismes sectoriels et régionaux existants pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Ce faisant, cet instrument apporterait une valeur ajoutée aux structures existantes et contribuerait à renforcer l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

**Mme Lindo** (Belize) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration d'urgence, d'espoir et d'ambition au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS).

Cette année a été difficile pour le monde. Outre les défis habituels liés aux efforts en faveur de la paix et de la sécurité, de lutte contre les catastrophes naturelles

et d'origine humaine et visant à remédier aux inégalités et aux problèmes de développement, nous sommes également confrontés à une pandémie sans précédent qui a multiplié les obstacles à la réalisation de notre Programme commun de développement durable à l'horizon 2030.

Malgré les défis exceptionnels de cette année, il est essentiel que nous continuions de porter l'attention voulue à notre programme concernant les océans. Le rapport spécial publié l'année dernière par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, intitulé *L'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique*, affirme sans ambages que nos océans sont en danger. Le réchauffement des océans, leur désoxygénation, leur acidification, l'élévation du niveau de la mer et la perte de la biodiversité marine mettent en péril notre avenir collectif.

Le rapport du Secrétaire général de cette année sur les océans et le droit de la mer (A/75/340) explique en détail comment les chocs simultanés de la maladie à coronavirus (COVID-19) et de la détérioration de la santé des océans ont affaibli la capacité des États à assurer la sécurité alimentaire, à mener des recherches essentielles sur les océans et à financer les priorités nationales en matière de développement. Les États vulnérables, en particulier les petits États insulaires en développement (PEID), sont touchés de manière disproportionnée en raison d'une confluence de facteurs, notamment parce qu'ils sont vulnérables face aux océans et parce qu'ils sont tributaires des océans pour ce qui est de la vie économique, sociale et culturelle de leurs populations.

Toutefois, ce cataclysme inattendu a clarifié nos priorités mondiales et a encouragé le renforcement de la coopération accrue entre tous les pays. Il est devenu de plus en plus clair que, pour parvenir à un développement durable, les efforts nationaux et internationaux doivent être holistiques et ambitieux. Nous devons tenir compte de toutes les facettes du développement lorsque nous abordons les défis collectifs. Nous devons nous employer à réduire les risques futurs et, lorsque nous sommes secoués par les tempêtes de l'adversité, nous devons planifier à l'avance pour reconstruire en mieux.

Par conséquent, il est évident que toute approche véritablement efficace de relèvement après la COVID-19 doit prévoir des efforts qui prennent en compte l'environnement et la science afin de mener des activités océaniques plus durables, qui permettront de lutter contre les changements climatiques et de garantir une jouissance équitable des ressources océaniques.

Les petits États insulaires en développement sont déjà en train d'élaborer un plan visant à reconstruire en mieux en tenant compte des océans. Nous sommes au stade des préparatifs et du renforcement des capacités pour développer notre économie bleue. Nous avons participé activement aux négociations d'un nouveau traité portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et nous travaillons avec nos partenaires au renforcement de nos capacités non seulement pour mettre en œuvre un tel traité, mais également pour en tirer profit.

Dans ce contexte, nous avons eu le plaisir de lancer le mois dernier un rapport intitulé *Science in Small Island Developing States : Capacity Challenges and Options Relating to Marine Genetic Resources of Areas Beyond National Jurisdiction*. Nous avons également insisté pour que la communauté internationale accorde l'attention voulue aux incidences des changements climatiques sur les océans, ce qui a permis d'inclure l'élévation du niveau de la mer dans le programme de travail de la Commission du droit international et dans le dialogue sur les océans de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Alors que nous attendons avec impatience la Conférence des Nations Unies sur les océans de 2021, nous constatons avec préoccupation que très peu de progrès ont été réalisés depuis la dernière conférence, qui s'est tenue en 2017. Seule une des 10 cibles de l'objectif de développement durable n° 14 – sur la vie sous l'eau – a été atteinte, alors que quatre cibles étaient censées l'être avant 2020. Il est évident qu'il faut redoubler d'efforts pour atteindre ces cibles le plus rapidement possible afin de garantir la pleine réalisation de l'objectif 14 d'ici à 2030. Nous avons confiance dans le leadership compétent du Portugal et du Kenya, les co-organiseurs de la Conférence, pour nous guider dans cette direction.

Malgré l'inévitable report de la quatrième conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale cette année, nous notons avec satisfaction que les nouvelles dates de la Conférence ont été fixées et nous réitérons notre appel à une participation inclusive et efficace en vue de conclure rapidement les négociations.

Nous n'avons pas de temps à perdre pour préserver la haute mer pour les générations futures, et il est également important de reconnaître les avantages à court et à long terme de l'utilisation durable. Par

exemple, des microbes issus des grands fonds marins ont été utilisés dans des kits de tests médicaux pour le coronavirus, ce qui montre qu'il est essentiel de veiller à ce que nous puissions tous continuer à bénéficier des immenses avantages des océans, notamment pour faire face aux défis nouveaux et émergents.

De même, alors que la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable débutera l'année prochaine, nous rappelons aux États la nécessité de fournir une assistance technique et des programmes de renforcement des capacités aux pays en développement afin de réduire les écarts et de continuer à investir dans la pleine utilisation des ressources marines au service du développement durable. Les PEID peuvent également apporter des contributions irremplaçables à ce débat, car nous avons des milliers d'années de connaissances traditionnelles accumulées sur les océans, ainsi que des chercheurs compétents et dévoués qui peuvent contribuer à des perspectives innovantes.

Nous exhortons les États à aborder les défis socio-économiques et environnementaux tels que ceux auxquels nos océans sont actuellement confrontés sur la base d'idées innovantes et en faisant preuve de la volonté politique nécessaire et d'un esprit de coopération et de partenariat dans notre intérêt collectif. Nous exhortons les États à compléter les approches anthropiques du développement par des approches écocentriques. Nous pouvons répondre aux besoins des générations actuelles et futures tout en protégeant toute vie sur Terre de manière plus générale.

Les PEID ont longtemps été les gardiens des océans et aujourd'hui, dans un monde interconnecté et interdépendant, nous sommes tous les gardiens des ressources marines. Nous avons beaucoup à apprendre sur la Terre et ses océans, mais nous n'avons pas de temps à perdre pour les protéger.

J'ai dit que la décennie à venir sera marquée par un sentiment incroyable d'urgence, mais je répète qu'elle doit aussi être porteuse d'espoir et d'ambition. Le début de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et la décennie d'action pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 nous offre une occasion unique de reconstruire en mieux. L'Alliance des petits États insulaires se réjouit à la perspective des efforts porteurs de changement de tous les États Membres.

**Mme Riley** (Barbade) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), qui s'associe à la déclaration qui a été faite par la représentante du Belize au nom de l'Alliance des petits États insulaires.

La CARICOM remercie le Secrétaire général pour son rapport (A/75/340), qui décrit les faits nouveaux concernant les affaires maritimes et le droit de la mer. En conséquence, la CARICOM est heureuse de participer à ce débat étant donné l'importance de l'océan pour la santé et le bien-être des petits États insulaires.

Même si nous n'avons pas pu participer aux négociations sur le projet de résolution annuel sur la viabilité des pêches (A/75/L.40) et le projet de résolution d'ensemble sur les océans et le droit de la mer (A/75/L.39) comme d'habitude, nous avons pu examiner différents mandats qui permettront de les mettre en œuvre en 2021 et 2022 et parvenir à un accord à ce sujet. Par conséquent, nous tenons à remercier les facilitateurs des deux projets de résolution pour nous avoir guidés dans ces consultations dans des circonstances extraordinaires.

Les petits États insulaires en développement de la CARICOM, comme de nombreux autres pays dans le monde, ont dû faire face aux conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur leurs sociétés et leurs économies. Pour nous, cela signifie que cette année, l'attention nécessaire a été détournée de l'élaboration d'un plan de conservation et d'utilisation durable de nos océans pour survivre aux assauts d'une pandémie qui a pratiquement paralysé nos économies.

Cela signifie également que de nombreuses personnes travaillant dans notre secteur touristique ont perdu leur emploi ou travaillent actuellement selon un horaire très réduit. En outre, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, la pandémie a touché tous les secteurs de l'économie mondiale, y compris les chaînes d'approvisionnement et de valeur mondiales, et devrait retarder considérablement la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 et de ses cibles connexes. La CARICOM reste également préoccupée par les effets délétères de la pandémie sur les gens de mer, en particulier en ce qui concerne leurs conditions de travail en mer.

Toutefois, aussi déstabilisante qu'ait été la pandémie, elle ne sera pas comparable à la dévastation que provoqueront les changements climatiques si aucune mesure décisive n'est prise. Nous réaffirmons donc notre reconnaissance au Groupe d'experts

intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour son rapport spécial de 2019 intitulé « *L'océan et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques* », qui met en lumière les incidences particulières des changements climatiques sur les petits États insulaires en développement et les îles, côtes et communautés de faible altitude, ainsi que la nécessité urgente de prendre des mesures concrètes pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter.

La CARICOM remercie également le Secrétaire général pour ses efforts constants visant à placer la crise climatique au premier plan de l'ordre du jour international. Nous convenons avec lui que le moment est venu d'accélérer la lutte contre les changements climatiques en présentant des contributions ambitieuses déterminées au niveau national et des stratégies climatiques à long terme. Les risques liés au climat et leurs conséquences continuent de se faire sentir dans le monde entier. La saison des ouragans 2020 a vu quelque 30 tempêtes nommées, qui ont entraîné des inondations sans précédent et des pertes et dommages importants dans notre région.

Comme le souligne le résumé du rapport sur l'état du climat dans les Caraïbes, récemment publié,

« Les décisions proactives et fondées sur des données factuelles seront fondamentales pour le processus de transformation des sociétés vulnérables en sociétés résilientes des Caraïbes. »

Nous attendons donc avec impatience la convocation du Sommet sur l'ambition climatique dans le courant du mois et nous exhortons les États Membres à prendre des mesures décisives pour garantir que nous atteignions notre objectif de « 1,5 pour rester en vie ».

La CARICOM se félicite également de la publication de la deuxième *Évaluation mondiale des océans*. Le rapport, qui vise à évaluer les évolutions et les changements survenus dans les océans depuis 2015, examine de manière cruciale les moteurs et les pressions et leurs impacts sur le milieu marin, ainsi que les relations entre ces moteurs et ces pressions. Bien que le rapport ne fournit pas d'analyse politique ou de recommandations, il est unique dans sa portée car il fournit une évaluation marine intégrée globale. À cet égard, la CARICOM souhaite exprimer sa profonde gratitude au Groupe d'experts et à la liste d'experts pour leur travail dévoué qui a permis de terminer le rapport comme prévu, malgré les défis posés par le début de la pandémie de COVID-19.

La CARICOM reste préoccupée par les menaces que l’élévation du niveau de la mer fait peser sur sa survie même. Comme le Secrétaire général le note dans son rapport, le niveau moyen mondial de la mer est maintenant à son plus haut niveau depuis le début des relevés altimétriques de haute précision, et l’élévation du niveau de la mer devrait se poursuivre à un rythme accéléré. Nous souhaitons donc réitérer nos remerciements au GIEC et à la Commission du droit international pour leur travail opportun sur cette question. Nous remercions en particulier la Commission d’avoir produit le premier document de réflexion, ainsi que pour ses rapports oraux. Nous regrettons qu’il n’ait pas été possible de recevoir un rapport écrit en raison de l’impact de la pandémie sur les travaux de la Commission, mais nous attendons avec impatience l’examen formel du document de réflexion l’année prochaine. La CARICOM espère également que la question sera examinée l’année prochaine dans le cadre du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

La CARICOM est un fervent partisan de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, qui pourrait changer la donne en matière de progrès, d’utilisation et de conduite de la recherche scientifique marine. Nous souscrivons à la vision de la Décennie, intitulée « La science dont nous avons besoin pour l’océan que nous voulons ». À cet égard, la CARICOM considère que la Décennie est l’occasion de faire progresser la science de la mer dans notre compréhension de l’océan, d’éclairer la prise de décision fondée sur la science et de renforcer l’interface science-politique. Nous sommes convaincus que la Décennie facilitera la mise en œuvre intégrale des parties XIII et XIV de la Convention par un renforcement accru et efficace des capacités et le transfert des technologies marines. La CARICOM remercie la Commission océanographique intergouvernementale de l’UNESCO d’avoir entrepris un projet pilote de son mécanisme d’échange d’informations dans la région.

La CARICOM souligne l’importance du renforcement des capacités et du transfert des technologies marines pour faciliter la mise en œuvre intégrale des obligations découlant de la Convention. Nous saluons les efforts déployés par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour répondre à ces besoins par le biais de ses programmes de renforcement des capacités. Nous souhaitons notamment souligner le travail de la Division et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans la mise en œuvre d’un projet dans deux de nos États membres – le Belize et la Barbade – visant à élaborer une stratégie économique et commerciale des océans fondée sur des données factuelles et cohérentes.

Nous restons attachés à l’orientation qui nous a été donnée dans la résolution 71/224 concernant le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et futures. En outre, nous apprécions le travail entrepris par la Division dans l’administration des fonds de contributions volontaires, des bourses d’études et des bourses de perfectionnement, et nous saisissons cette occasion pour remercier les pays donateurs pour leur soutien continu à ces programmes. La CARICOM attend également avec impatience la publication l’année prochaine d’un guide sur le renforcement des capacités et les contributions volontaires administrées par la Division.

Comme beaucoup, la CARICOM regrette que la quatrième session de la Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ait dû être reportée en raison de la pandémie de COVID-19 et des limitations qui en ont résulté pour la tenue des réunions au Siège. La CARICOM réitere son soutien à la conclusion de cet accord important et novateur, qui aidera la communauté internationale à mieux gérer les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

Comme l’ont indiqué nos ministres des affaires étrangères l’année dernière, il est essentiel qu’un nouvel accord sur un instrument juridiquement contraignant relatif à la conservation et à l’utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale comprenne des dispositions qui reconnaissent les circonstances particulières des petits États insulaires en développement, prévoient des modalités et des mécanismes pour un renforcement efficace des capacités et le transfert des technologies marines et établissent un juste équilibre entre la conservation et l’utilisation durable.

La CARICOM remercie donc le Président de la Conférence, en particulier les Gouvernements belge, costaricien et monégasque et d’autres partenaires, pour le travail intersessions qui a eu lieu. La CARICOM garde l’espoir que le nouvel accord sera ambitieux dans ses résultats et répondra efficacement à la vision des rédacteurs de la Convention pour l’utilisation équitable et efficace de nos ressources marines.

Il n’est pas possible de faire simplement comme si de rien n’était. En conséquence, nous nous félicitons de la convocation de la quatrième et dernière session de la Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale en août 2021, une fois que les conditions précédemment indiquées par le Président de la Conférence pour permettre la participation sûre et efficace de toutes les délégations pourront être remplies.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et les instruments connexes se donnent le devoir de coopérer aux niveaux international, régional et national. La CARICOM estime que la coopération à ces niveaux, ainsi qu'avec les organisations, fonds et programmes internationaux et les institutions spécialisées, est essentielle à la santé des océans et, par extension, à la santé de l'humanité.

À cet égard, notre région continue de bénéficier d'un projet parrainé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) qui vise à soutenir les priorités nationales en matière d'économie bleue grâce à l'aménagement de l'espace marin dans le grand écosystème marin des Caraïbes ». Le soutien du FEM contribue également à la réalisation d'un mémorandum d'accord de partenariat entre les États et les institutions régionales de la grande Caraïbe pour faire progresser la coordination et la coopération régionales dans le cadre du projet de grand écosystème marin des Caraïbes dans les domaines de la viabilité des pêches, de la lutte contre la pollution, de la restauration des habitats et des possibilités d'économie bleue. Les États membres de la CARICOM sont désireux de mener à bien ce processus afin d'améliorer la gouvernance des ressources marines vivantes et du capital naturel partagés.

En tant que communauté de petits États insulaires en développement, la CARICOM entretient une relation intrinsèque avec nos océans et nos mers. Ils constituent un élément fondamental de notre patrimoine économique, social et culturel. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de convoquer la Conférence sur les océans cette année, mais nous nous réjouissons de travailler avec le Kenya et le Portugal, ainsi qu'avec les facilitateurs du projet de déclaration politique, afin de garantir une conférence productive et réussie. Nous saisissions également cette occasion pour remercier nos partenaires bilatéraux et le système des Nations Unies pour leur soutien à la région.

La CARICOM reste à l'avant-garde des efforts visant à mettre en œuvre des plans de gestion durable des pêches. Dans la poursuite de cet objectif, le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes a identifié sept stratégies prioritaires. Toutefois, le renforcement des

capacités, le renforcement institutionnel et la formation seront essentiels pour réaliser le développement du potentiel de notre pêche et la croissance économique bleue, comme l'ont confirmé nos ministres au début de l'année.

Dans ce contexte, la région maintiendra son attention sur les questions suivantes : la collecte de données ; l'approche écosystémique des pêches ; les systèmes sanitaires et phytosanitaires et la gestion de la qualité dans le secteur de la pêche ; l'analyse de la chaîne de valeur ; et le contrôle, la surveillance et l'application de la réglementation en matière de pêche pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, entre autres.

En conséquence, la CARICOM se félicite de la convocation de la quinzième série de consultations informelles des États au cours du second semestre de 2021, qui portera sur le thème de la mise en œuvre d'une approche écosystémique de la gestion des pêches. Nous prenons également note de la proposition de convoquer la reprise de la Conférence d'examen de l'Accord de 1995 au premier semestre de 2022.

La CARICOM est attachée à la protection et la préservation du milieu marin. Dans ce contexte, les ratifications d'un certain nombre d'accords multilatéraux sur l'environnement et la pêche ont été effectuées par plusieurs de nos États membres, notamment la ratification par la Barbade de la Convention de Rotterdam en octobre 2020.

Enfin, la CARICOM souhaite souligner l'importance des institutions prévues par la Convention qui contribuent à sa mise en œuvre pacifique et effective. À cet égard, nous souhaitons reconnaître le travail de la Commission des limites du plateau continental et soutenir les efforts visant à améliorer les conditions de travail de ses membres, y compris les difficultés rencontrées par certains d'entre eux pour poursuivre leur travail pendant la pandémie de COVID-19. Nous sommes donc heureux de nous joindre au consensus sur la décision d'utiliser les fonds de contributions volontaires pour faciliter la participation à distance des membres concernés de la Commission.

La CARICOM salue également le travail de l'Autorité internationale des fonds marins, dont le siège est situé dans notre État frère, la Jamaïque. Nous félicitons l'Autorité pour son travail d'élaboration d'un plan régional de gestion de l'environnement pour la zone de la dorsale médio-atlantique nord, ainsi que pour l'avancement de la recherche scientifique marine dans cette zone.

En ce qui concerne le Tribunal international du droit de la mer, la CARICOM prend note de ses travaux, y compris la décision de constituer une chambre spéciale pour traiter l'une des questions inscrites à son rôle. Nous souhaitons également saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance aux États Membres pour leur élection de la juge Kathy-Ann Brown au Tribunal. Nous sommes convaincus que sa vaste expérience sera un atout pour le Tribunal.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur.

**M. Gonzato** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Alors que nous tenions ce débat l'année dernière (voir A/74/PV.42), 2020 était considérée comme l'année des océans. Cependant, elle s'est avérée être l'année de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a entraîné le report de nombreuses réunions et processus des Nations Unies liés aux océans, notamment la prochaine quatrième session de la Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, la Conférence des Nations Unies sur les océans et l'examen de la pêche de fond.

L'Union européenne (UE) et ses États membres sont heureux de constater que, malgré la situation difficile, nous sommes réunis ici pour discuter des océans et du droit de la mer, en particulier de deux projets de résolution importants (A/75/L.39 et A/75/L.40) qui servent à renforcer davantage la gouvernance des océans. Pour l'UE et ses États membres, le pilier fondamental de la gouvernance des océans est la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui définit le cadre juridique global dans lequel toutes les activités relatives aux océans et aux mers doivent être menées.

Avec ses 168 parties, dont l'Union européenne, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est reconnue à juste titre comme la « Constitution des océans », dont les dispositions reflètent généralement le droit international coutumier et sont donc contraintes pour tous les États, qu'ils aient adhéré ou non à la

Convention. En établissant l'ordre juridique pour les mers et les océans, la Convention contribue au développement durable ainsi qu'à la paix, à la sécurité, à la coopération et à des relations amicales entre toutes les nations.

À cette fin, il est impératif de respecter à la fois les libertés dont jouissent tous les États, y compris les États enclavés, en vertu de la Convention, ainsi que la souveraineté et les droits souverains des États côtiers sur leurs zones maritimes, y compris celles générées par les îles. Cela implique, entre autres, la responsabilité de tous les États de veiller à ce que tous les accords interétatiques qu'ils concluent, y compris la délimitation des frontières maritimes, soient conformes au droit international général.

Tous les membres de la communauté internationale doivent se conformer aux principes fondamentaux et à la réglementation relatifs au droit de la mer et s'abstenir de toute action portant atteinte à la stabilité et à la sécurité régionales. L'UE et ses États membres restent des parties engagées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ses accords d'application, y compris les Accords des Nations Unies sur les stocks de poissons. Nous espérons sincèrement que l'objectif d'une participation universelle à la Convention deviendra un jour réalité.

Nous continuons également de reconnaître que la Convention devrait rester pertinente et en mesure de relever les défis d'aujourd'hui et de demain. Pour cette raison, l'UE et ses États membres pensent qu'il est important de poursuivre et de mener à terme les travaux de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Plus que jamais, il est nécessaire de conclure un accord ambitieux de mise en œuvre de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale dès que possible – idéalement, dès l'année prochaine. Cela reste une priorité politique pour l'UE et ses États membres. À cette fin, nous avons participé aux travaux intersessions sur le texte du projet d'accord et nous restons déterminés à coopérer avec toutes les délégations pour conclure les négociations.

Lorsque nous avons commencé à préparer la Conférence des Nations Unies sur les océans au début de l'année, avant que la pandémie ne frappe, les informations

fournies par le Secrétaire général indiquaient clairement que les quatre cibles de l'objectif de développement durable n° 14, qui doivent arriver à échéance en 2020, ne seraient pas atteintes. Malheureusement, en dépit de nos engagements, le statut et la santé des océans ne s'améliorent pas. Les océans continuent de faire face aux défis posés par les effets des changements climatiques : la pollution, notamment celle due aux micro-plastiques ; les nutriments en excès ; le bruit sous-marin anthropique ; la surpêche ; la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ; et la perte constante de la biodiversité. Ces menaces omniprésentes exigent notre ferme engagement politique collectif et des mesures efficaces en conformité avec le principe de précaution et l'approche écosystémique si nous voulons réussir à rendre et à maintenir les océans propres, sains et productifs.

Dans cette optique, les stratégies de relance visant à remédier aux conséquences socio-économiques de la pandémie de COVID-19 devraient également avoir pour objectif de préserver la santé et la productivité des océans, de lutter contre les changements climatiques et d'enrayer la perte de biodiversité, ainsi que de combattre la faim et la pauvreté. Il n'y a pas d'alternative. Nous devons tous relever ces défis pendant la reprise afin de devenir plus résilients aux chocs futurs et nous ne devons pas oublier que les économies océaniques durables – l'économie bleue – sont devenues de plus en plus importantes pour de nombreux pays afin de les aider à réaliser leurs aspirations en matière de développement.

Les subventions néfastes qui favorisent la surcapacité, la surpêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée constituent un défi supplémentaire posé à la pérennité des océans et sont parmi les principaux obstacles à la viabilité des pêches. Nous espérons que les négociations de l'Organisation mondiale du commerce sur la lutte contre les subventions néfastes pourront être conclues cette année, conformément à l'engagement pris au titre de la cible 14.6 des objectifs de développement durable. Nous restons pleinement engagés à faire en sorte que cela puisse se produire le plus rapidement possible.

Nous sommes fermement convaincus que la meilleure façon de se remettre de la pandémie est de reconstruire plus vert et plus bleu, conformément à l'obligation de protéger et de préserver les océans, qui exige que les décisions soient prises sur la base des meilleures données scientifiques disponibles. À cet égard, l'UE et ses États membres se félicitent des résultats de la deuxième *Évaluation mondiale des océans* dans le cadre du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques et attendent avec

intérêt son troisième cycle. Nous tenons à remercier ses coprésidents, les experts, y compris les rédacteurs et les réviseurs, et toutes les personnes qui y ont participé pour l'aide utile apportée aux décideurs politiques. Nous souhaitons également remercier la Commission océanographique intergouvernementale pour son travail de préparation du plan de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030). Nous encourageons une participation majeure à la Décennie, qui nous fournira les données scientifiques dont nous avons besoin pour l'avenir que nous voulons.

En ce qui concerne les questions relatives à la dimension sociale et humaine, l'UE et ses États membres souhaitent reconnaître le rôle important que jouent les gens de mer et les pêcheurs en nous fournissant des biens, notamment les médicaments et les équipements utilisés pour lutter contre la pandémie de COVID-19, ainsi que de la nourriture. Pourtant, des centaines de milliers de gens de mer et de pêcheurs sont bloqués à bord de leurs navires. Nous voulons nous joindre à l'appel lancé par le Secrétaire général pour le règlement de cette question. Une fois encore, nous souhaitons saluer l'adoption par consensus par l'Assemblée générale, la semaine dernière, de la résolution 75/17, intitulée « Coopération internationale face aux difficultés connues par les gens de mer à cause de la pandémie de COVID-19 et en appui aux chaînes d'approvisionnement mondiales ».

Nous pensons qu'il est également nécessaire de résoudre, dès que possible, les problèmes de longue date concernant les conditions de travail, y compris en matière d'assurance médicale, des membres de la Commission des limites du plateau continental. L'UE et ses États membres estiment qu'ils devraient bénéficier de conditions de travail appropriées tandis qu'ils servent la communauté mondiale à New York.

Nous reconnaissons que les deux projets de résolution A/75/L.39 et A/75/L.40, dont nous discutons aujourd'hui, sont des instruments importants dans le contexte du renforcement de la gouvernance des océans. C'est la raison pour laquelle l'UE et ses États membres ont participé activement aux consultations à leur sujet. Nous sommes heureux de constater l'accord de toutes les délégations sur le fait que les soumissions liées aux demandes de contributions aux différents processus continueront d'être affichées sans être éditées et telles qu'elles sont reçues par la Division sur son site Web, conformément à la pratique établie. Nous pensons que cela favorisera la transparence et le partage d'informations.

Enfin, nous exprimons notre reconnaissance pour l'excellente gestion dont ont fait preuve une fois de plus les deux coordonnateurs des deux projets de résolution, M<sup>me</sup> Natalie Morris-Sharma et M. Andreas Kravik. Nous remercions également le Secrétariat et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour leur excellent travail et leur appui constant en dépit des conditions difficiles cette année. Nous attendons avec intérêt de poursuivre notre travail l'année prochaine sur les processus et les réunions qui n'ont pas pu avoir lieu cette année.

**M. Fifield** (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie a clairement défini ses priorités au niveau international et dans la région indo-pacifique. Nous sommes résolus à promouvoir le libre exercice du commerce et à défendre la liberté de navigation. Nous voulons que les droits de tous les États soient respectés. Nous encourageons la protection et l'utilisation durable des ressources naturelles et des réserves halieutiques. Nous mettons fortement l'accent sur la préservation de la santé des océans et des écosystèmes marins étant donné l'importance des océans pour la sécurité économique et les moyens de subsistance, en particulier dans notre région. Nous plaidons fortement en faveur du règlement pacifique des différends conformément au droit international. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit sans ambiguïté des règles compatibles avec tous ces objectifs.

Ainsi que nous le réaffirmons chaque année dans la résolution sur les océans et le droit de la mer, la Convention définit le cadre juridique régissant toutes les activités menées dans les mers et les océans. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est effectivement la « Constitution des mers et des océans ». Elle fournit un ordre juridique complet régissant l'interaction et la coopération des États dans les océans, de la navigation et de la conservation à la manière dont les droits maritimes des États peuvent être établis. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer constitue une base pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Elle soutient tous les États dans l'exercice de leurs droits et libertés et dans le respect de leurs obligations dans les océans et les mers.

Cela est particulièrement indispensable en mer de Chine méridionale. Comme nous l'avons répété dans notre note à la Commission des limites du plateau continental du 23 juillet, l'Australie ne prend pas parti sur les revendications territoriales concurrentes en mer de Chine méridionale, mais nous n'acceptons pas les revendications maritimes qui sont incompatibles avec

la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cette note a renforcé notre position de longue date selon laquelle la sentence arbitrale de 2016 sur la mer de Chine méridionale est définitive et contraignante pour les parties et doit être respectée. Nous restons préoccupés par les actions déstabilisatrices menées en mer de Chine méridionale, notamment la militarisation des éléments contestés, les actions visant à perturber les activités d'exploitation des ressources d'autres pays et l'utilisation dangereuse ou coercitive de navires de garde-côtes et de milices maritimes. Nous demandons instamment à tous ceux qui expriment ces revendications de prendre des mesures concrètes pour apaiser les tensions, instaurer la confiance et cesser toute action susceptible de compromettre la stabilité ou de provoquer une escalade.

Nous saluons les efforts actuellement déployés par l'Autorité internationale des fonds marins pour élaborer un projet de réglementation de l'exploitation minière des fonds marins de la Zone et soulignons l'importance d'une réglementation solide pour assurer la protection du milieu marin. En tant que membre de la famille des îles du Pacifique, l'Australie s'engage en faveur d'un Pacifique bleu sûr, prospère et durable. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer fait obligation aux pays de coopérer, de conserver les ressources biologiques des océans et de protéger et préserver l'environnement maritime.

L'Australie appuie sans réserve l'élaboration d'un accord de mise en œuvre dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour traiter de la question de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Le nouvel accord permettra d'établir de nouvelles zones de protection marine en haute mer. Nous appelons les États Membres à continuer à œuvrer de concert entre les sessions pour faire en sorte que nous puissions parvenir à un accord à la fois ambitieux et complet au cours de la quatrième et dernière session de la Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Nous nous félicitons également de la grande attention que l'Assemblée générale continue de porter à la question de l'élévation du niveau de la mer et de l'examen de cette question par la Commission du droit international, dont les répercussions sont d'une importance vitale pour tous les États, y compris les États de faible altitude de notre communauté du Pacifique. Les travaux en cours de la Commission, notamment la

première note thématique, ont déjà reconnu les importants défis en matière de développement, d'économie et d'environnement auxquels sont confrontés les États touchés et ont contribué à identifier les questions importantes et urgentes de droit international qui nécessitent un examen attentif de notre part.

Nous exhortons tous les États à collaborer avec les travaux de la Commission et à reconnaître que l'un des principaux objectifs de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est d'instaurer un ordre maritime stable, prévisible et durable, qui concilie les intérêts de tous les États.

**M. Geng Shuang** (Chine) (*parle en chinois*) : Actuellement, la maladie à coronavirus (COVID-19) continue de faire des ravages dans le monde. Le monde est confronté à des défis sans précédent, comme l'a souligné le président Xi Jinping lors du débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session (voir A/75/PV.3, annexe 14). La pandémie de COVID-19 nous rappelle que nous vivons dans un village mondial interconnecté aux intérêts communs. Elle nous rappelle également que l'humanité doit lancer une révolution verte et accélérer les efforts visant à promouvoir le développement vert et un mode de vie vert, protéger l'environnement et faire de la Terre nourricière un meilleur endroit pour tous.

La Terre que nous partageons est une planète bleue, et pour rendre le monde meilleur, nous devrons travailler ensemble pour protéger, développer, entretenir et gérer correctement cette planète bleue. Nous devons travailler ensemble pour mettre en place un régime de gouvernance des océans de grande qualité. L'immensité de l'océan provient de toutes les rivières qui s'y jettent. Pour améliorer la gouvernance mondiale des océans, il faut également mettre en commun la sagesse de toutes les parties.

Nous devons défendre la vision de la gouvernance mondiale, à savoir des consultations approfondies et des contributions conjointes pour des avantages partagés, améliorer constamment les règles de la gouvernance mondiale des océans et nous efforcer d'en éliminer les lacunes. L'interprétation et l'application précises et complètes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en toute bonne foi constituent la base de la coopération et de la gouvernance maritimes.

Les questions qui ne sont pas réglementées par la Convention doivent continuer d'être régies par les règles et principes du droit international général. Nous devons

travailler ensemble pour maintenir un environnement écologique marin de grande qualité. L'édification d'un monde propre et beau est indissociable du maintien d'un océan propre et beau. Nous devons étudier la façon dont nous pouvons vivre en harmonie avec l'océan et gérer les océans, les mers, les terres et les rivières de manière intégrée. Nous devons continuer à renforcer la prévention et la maîtrise de la pollution environnementale marine, protéger la biodiversité marine et promouvoir la conservation et la restauration des écosystèmes marins.

Nous devons travailler ensemble pour développer une économie marine de grande qualité. L'économie marine a un impact sur la croissance économique mondiale et sur le bien-être de la population de chaque pays. Nous devons promouvoir le développement économique marin et la protection écologique de manière coordonnée et intégrée, améliorer la qualité et l'efficacité du développement économique marin, parvenir à un développement et une utilisation ordonnées des ressources marines et contribuer à créer une nouvelle vitalité et un nouvel élan pour la reprise de l'économie mondiale après la pandémie de COVID-19.

Nous devons travailler ensemble pour mettre en place un partenariat bleu de grande qualité. La coopération est essentielle pour assurer le développement durable de l'océan. Nous devons construire un partenariat bleu ouvert, inclusif, concret et pragmatique pour obtenir des avantages mutuels et des résultats gagnant-gagnant. Nous devons poursuivre les intérêts communs et convergents de toutes les parties, promouvoir la complémentarité des avantages dans l'industrie maritime, protéger conjointement l'environnement marin, assurer la sécurité et la sûreté maritimes et régler les différends maritimes par le dialogue.

*M. Masuku (Eswatini), Vice-Président, assume la présidence.*

En raison des incidences de la pandémie, l'élan vers l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et l'adoption d'un règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone a ralenti cette année. Le Gouvernement chinois a participé activement aux discussions intersessions pertinentes en adoptant une approche responsable et constructive.

La Chine estime que la négociation de l'accord relatif à la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale devrait accorder plus d'attention au contenu de l'instrument qu'au moment de son entrée en vigueur, afin de garantir un traitement équilibré de la relation entre la conservation et l'utilisation durable des ressources, tout en tenant compte des préoccupations de toutes les parties et en préservant les intérêts généraux de la communauté internationale dans son ensemble.

Les règlements relatifs à l'exploitation des ressources marines dans la Zone doivent refléter les dispositions pertinentes de la Convention et de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de 1994 de manière globale, complète et rigoureuse afin d'assurer un équilibre raisonnable non seulement entre les intérêts des différentes parties concernées mais aussi entre l'exploitation des grands fonds marins et la protection de l'environnement.

Le Tribunal international du droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) et la Commission des limites du plateau continental, qui ont été créés en vertu de la Convention, jouent un rôle important dans la gouvernance mondiale des océans. La Chine soutient activement le travail de ces trois entités clés et fait régulièrement des dons aux fonds pertinents de la Commission et de l'Autorité pour aider les pays en développement à participer aux activités pertinentes.

La Chine a signé un mémorandum d'accord avec l'AIFM sur l'avancement de l'initiative « Une Ceinture et une Route », et ensemble, ils ont lancé l'opérationnalisation d'un centre conjoint de formation et de recherche. La Chine estime que le Tribunal international du droit de la mer doit se conformer strictement au principe du consentement de l'État, respecter pleinement le droit des États concernés de choisir indépendamment leurs méthodes de règlement des différends et faciliter le règlement définitif et à long terme des différends.

La Commission des limites du plateau continental doit respecter son statut d'entité d'experts indépendants, se conformer strictement à son règlement intérieur et traiter avec prudence les demandes concernant des différends terrestres ou maritimes. L'AIFM doit continuer à faire progresser régulièrement l'élaboration de règlements pour l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et mettre en pratique le principe du patrimoine commun de l'humanité.

Le développement durable des pêches est lié à la gouvernance mondiale des océans et affecte également les économies nationales et les moyens de subsistance des populations. La Chine s'est engagée à promouvoir le développement des pêches vertes, ainsi que la conservation scientifique et l'utilisation rationnelle des ressources halieutiques en vue de favoriser le développement durable des pêches mondiales.

Je souhaite partager la position et les expériences de la Chine à cet égard. Nous restons attachés au développement vert et donnons la priorité à la conservation des ressources halieutiques. La Chine adhère au principe consistant à s'appuyer principalement sur l'aquaculture et à établir un système d'aquaculture verte. Le rapport entre la production aquacole et la pêche de capture s'est amélioré, passant de 74 :26 en 1995 à 78 :22 en 2019. La Chine met en œuvre un système de contrôle du volume total des ressources halieutiques marines, en appliquant strictement un moratoire sur la pêche en été et en pratiquant volontairement notre moratoire sur la pêche en haute mer à titre d'essai, afin de favoriser la restauration écologique des eaux concernées.

Nous restons attachés à un développement ordonné et combattons la pêche illégale par une politique de tolérance zéro. La Chine a mis en place un système de collecte et de communication de données sur la pêche pélagique et a renforcé sa surveillance des positions des flottes de pêche océanique et des transferts de captures en haute mer. Nous avons également renforcé l'application de la législation sur la pêche et avons activement empêché et découragé les activités de pêche non déclarées et non réglementées.

Nous avons également maintenu notre engagement en faveur de la coopération pour le développement et promu activement le développement durable des pêches. En signant des accords bilatéraux de coopération dans le domaine de la pêche et en établissant des mécanismes bilatéraux de dialogue et de consultation dans ce domaine, la Chine a renforcé la coopération en matière d'application de la loi et a échangé des expériences de développement avec les pays concernés, résolvant ainsi rapidement les problèmes qui se posent dans le cadre de la coopération bilatérale en matière de pêches.

La Chine participe activement à la gouvernance internationale des pêches et aux organisations régionales de gestion des pêches et envisage actuellement d'adhérer à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons et à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

La COVID-19 a fait comprendre de manière inattendue au monde que l'humanité est une communauté avec un avenir partagé et que les humains et la nature sont inséparables. La Chine est prête à travailler avec toutes les parties pour défendre la vision d'une communauté à l'avenir partagé, continuer à faire progresser la gouvernance mondiale des océans et promouvoir le développement durable de l'océan en vue de construire ensemble une communauté marine à l'avenir partagé.

**Mme Squeff** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Chaque année, ma délégation tient à réitérer que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est l'un des instruments internationaux ayant les plus grandes implications économiques, stratégiques et politiques. L'objectif des négociations sur la Convention était de régler toutes les questions relatives au droit de la mer en un seul instrument. Ses dispositions représentent donc un équilibre délicat entre les droits et les obligations des États.

Les océans jouent un rôle extrêmement important dans la vie de la planète, en raison des multiples avantages que procurent leurs écosystèmes. La biodiversité actuelle des océans est également essentielle au fonctionnement des écosystèmes marins et aux services qu'ils fournissent. Depuis plus d'une décennie, la question de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale est à l'ordre du jour des Nations Unies. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la quatrième session de la Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale a été reportée. Nous soutenons le travail intersessions prolongé demandé par la présidence de la Conférence intergouvernementale comme moyen propice de maintenir l'élan. Nous demandons également un engagement ferme pour faire avancer les négociations en vue de la conclusion d'un traité visant à assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

L'Argentine réaffirme que le commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, notamment par mer, exige l'application des normes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la coopération des États pour mettre fin à ce commerce illicite.

L'Argentine tient à remercier à nouveau le Tribunal international du droit de la mer pour sa contribution au développement du droit international en général et du droit de la mer en particulier, ainsi qu'au règlement pacifique des différends.

Elle réitère également sa gratitude à la Commission des limites du plateau continental pour la poursuite de ses travaux et tient à exprimer une fois de plus sa préoccupation concernant les conditions de travail des membres de la Commission. Nous devons veiller à ce que cette dernière dispose des moyens adéquats et de conditions d'emploi à la hauteur de l'importance de son travail.

Je tiens également à saluer le travail de l'Autorité internationale des fonds marins, à laquelle l'Argentine participe activement. L'Argentine a été reconnue comme championne du plan d'action de l'Autorité à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable.

L'Argentine s'emploie en permanence à approfondir les connaissances sur la mer, à renforcer la réglementation de la pêche, à lutter contre la pêche illégale, à éliminer les subventions afin de prévenir la pêche illégale et la surpêche, à reconstituer les stocks et à protéger la biodiversité. Notre pays s'emploie aussi activement à atteindre les cibles de l'objectif de développement durable n° 14.

Afin de protéger et de conserver les espaces marins représentatifs d'habitats et d'écosystèmes, l'Argentine a créé le Système national de zones marines protégées. En ce qui concerne la protection des écosystèmes marins vulnérables, il convient de rappeler que, selon l'article 77 de la Convention, les ressources sédentaires du plateau continental relèvent des droits de souveraineté de l'État côtier sur toute l'étendue de cet espace maritime. Par conséquent, la conservation et la gestion de ces ressources relèvent de l'autorité exclusive des États côtiers concernés, qui sont responsables de l'adoption des mesures nécessaires en ce qui concerne ces ressources et leurs écosystèmes associés qui pourraient être affectés par des pratiques de pêche potentiellement destructrices, y compris l'utilisation de chaluts de fond en haute mer.

Les déchets marins sont présents dans toutes les mers du monde, à toutes les latitudes et à toutes les profondeurs. En conséquence, la pollution des écosystèmes côtiers marins et leurs interactions avec la biodiversité constituent un problème complexe et

multisectoriel, qui a des implications économiques, sociales et environnementales à l'échelle mondiale. Nous soulignons qu'il est important d'examiner cette question à l'Assemblée générale. Le Conseil fédéral argentin de l'environnement a approuvé le plan d'action national pour la conservation des tortues marines et le programme d'action national visant à réduire l'interaction des tortues marines avec les déchets marins.

La production durable est le premier pas vers le développement durable. Il est donc essentiel de promouvoir l'innovation et les nouvelles technologies pour la production, la réutilisation, le recyclage et l'élimination des produits en plastique. Les déchets doivent être gérés de façon globale pour éviter qu'ils ne se retrouvent dans les plans d'eau ; lorsque cela ne peut être évité, il faut prendre les mesures nécessaires pour atténuer la pollution dans les zones touchées.

Parmi l'ensemble des défis auxquels nous sommes confrontés, les changements climatiques et les efforts ambitieux et urgents à déployer pour mettre en œuvre l'Accord de Paris sur les changements climatiques doivent occuper le devant de la scène. La Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se tiendra en novembre 2021, mais cela ne doit pas paralyser l'engagement des États à prendre des mesures climatiques. À cet égard, l'Argentine est en train de réviser sa contribution déterminée au niveau national et sa stratégie de développement à long terme avec de faibles émissions de gaz à effet de serre.

Nous nous félicitons que, dans le cadre des dialogues sur le climat, qui se sont tenus il y a quelques jours, un espace ait été prévu pour le premier dialogue informel sur les océans et les changements climatiques. Nous espérons poursuivre ce dialogue en 2021 afin de discuter et d'échanger des bonnes pratiques dans l'examen des relations entre le phénomène des changements climatiques et les océans.

L'Argentine est à l'avant-garde de la promotion de la viabilité des pêches. La loi 24922, qui a établi le régime fédéral de la pêche, comprend des dispositions pour la conservation, la protection et l'administration des ressources marines vivantes et l'établissement de règlements pour la recherche scientifique marine sur les effets de la pêche dans les zones maritimes sous juridiction nationale.

L'approche de la gestion des pêches adoptée par l'Argentine combine une gestion des pêches basée sur les espèces cibles et une gestion des pêches basée sur les

écosystèmes. L'objectif fondamental de cette approche est l'utilisation durable de l'ensemble du système – et pas seulement celle des espèces cibles – en partant du principe que le maintien et l'amélioration de l'état des écosystèmes et de leur productivité sont essentiels pour maintenir et améliorer la qualité et la valeur de la production halieutique.

Dans ce contexte, des plans d'action sont mis en œuvre par le Conseil fédéral de la pêche pour protéger les requins, les oiseaux, les tortues et les mammifères marins et réduire leur interaction avec la pêche, conformément au Code de conduite pour une pêche responsable de 1995, adopté par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en ce qui concerne la sélectivité, la pêche fantôme, les prises accessoires, les rejets et les déchets.

L'Argentine souhaite réitérer sa préoccupation face à la tendance consistant à chercher, par le biais de résolutions de l'Assemblée générale, à légitimer les organisations régionales de gestion des pêches dans leurs tentatives d'adopter des mesures qui dépassent le champ d'application spatial, matériel et professionnel de ces entités. L'Argentine s'oppose à ce que les résolutions de l'Assemblée générale soient interprétées de cette manière, notamment en ce qui concerne les mesures par lesquelles ces organisations cherchent à revendiquer une quelconque autorité sur les navires battant pavillon de pays qui ne sont pas membres de ces organisations.

Le fait que l'Argentine soit un pays bicontinent et océanique signifie qu'elle est consciente de l'ensemble de sa géographie terrestre, insulaire et maritime. Les espaces maritimes de l'Argentine, y compris ses eaux territoriales, sa zone économique exclusive et son plateau continental, représentent une superficie de près de 6 700 000 kilomètres carrés. Accroître sa présence et renforcer sa souveraineté sur ces espaces maritimes est un objectif permanent de notre pays, qui nécessite le développement d'une politique d'État sur la gestion de l'Atlantique Sud en tant qu'espace géostratégique, non seulement en termes de souveraineté, mais aussi en ce qui concerne ses ressources naturelles incalculables – pêche, hydrocarbures, énergie et minéraux – ainsi que les questions environnementales et son développement économique et scientifique.

Enfin, l'Argentine tient à exprimer sa reconnaissance à l'ensemble du personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son professionnalisme, son sérieux et son dévouement, ainsi

que pour l'aide qu'il apporte en temps voulu aux États Membres. Mon pays réitère la nécessité de fournir à la Division des ressources suffisantes pour qu'elle puisse mener à bien son mandat.

**Mme Fatima** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je félicite le Président et les autres membres du Bureau des États parties, ainsi que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, pour l'excellente manière dont ils ont poursuivi leurs travaux malgré les défis posés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

La pandémie a eu des répercussions sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et sur les discours connexes. En outre, elle a eu de graves conséquences sur d'autres domaines, notamment l'économie des océans. Le transport maritime international, qui représente 80 % du commerce mondial, a considérablement diminué. Les gens de mer ont été fortement touchés, tout comme les 9,4 millions de pêcheurs que compte la planète, dont 90 % vivent dans les pays en développement, et qui sont dans l'incapacité de travailler.

Nous prenons acte du rapport du Secrétaire général (A/75/70), qui rend compte des effets néfastes liés à l'élévation du niveau de la mer et des mesures d'atténuation à cet égard, ainsi que de son rapport (A/75/157) concernant les effets de la pêche profonde sur les écosystèmes marins et les stocks de poisson vulnérables et d'eau profonde. L'élévation du niveau de la mer menace la survie même de nombreux États côtiers de faible altitude et de petits pays insulaires en développement. Elle accentuera les vulnérabilités existantes ayant trait à l'eau et à la sécurité alimentaire, à la santé et aux moyens de subsistance, empêchant la réalisation efficace et en temps voulu du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Les causes principales de l'élévation du niveau de la mer sont essentiellement imputables aux activités humaines, et leur résolution dépend également de nous. Comme l'indique la deuxième *Évaluation mondiale des océans*, le rejet de polluants par les industries manufacturières, l'agriculture, le tourisme et la navigation continue d'exercer une pression sur les océans. Le rapport du Secrétaire général met également en évidence les effets néfastes de la pêche profonde sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poisson d'eau profonde. Nous saluons les diverses mesures prises et les actions menées par les États et les organisations régionales pour en atténuer les effets. Nous attirons par ailleurs l'attention sur

l'importance de mettre à la disposition des pays en développement des technologies de pêche en eau profonde respectueuses de l'environnement.

Le Bangladesh est un pays côtier de faible altitude qui compte 19 districts côtiers où vivent environ 42 millions de personnes. Celles-ci sont particulièrement vulnérables aux phénomènes climatiques extrêmes et à l'élévation du niveau de la mer, ainsi qu'aux cyclones, aux raz-de-marée et aux inondations permanentes. Afin de pallier ces vulnérabilités, le Bangladesh a adopté sa stratégie et son plan de riposte aux changements climatiques en 2009. Nous en sommes également au stade final de la promulgation de notre loi sur les zones maritimes, qui vise à garantir l'utilisation efficace, la conservation et la gestion scientifique de nos ressources marines.

Le Bangladesh a récemment déposé une demande modifiée auprès de la Commission des limites du plateau continental aux fins de la définition des limites extérieures du plateau continental dans le golfe du Bengale. Cette modification a été apportée dans le but de donner effet au jugement du Tribunal international du droit de la mer et à la décision rendue par le tribunal arbitral prévu à l'annexe VII dans le cadre de la procédure de délimitation des frontières maritimes avec nos pays voisins. La définition des limites extérieures du plateau continental permettra au Bangladesh d'explorer les ressources naturelles, un élément essentiel pour la réalisation de son programme de développement. Nous espérons que la Commission pourra bientôt reprendre ses travaux.

L'océan fait partie du patrimoine commun de l'humanité. Notre avenir commun sera donc fortement conditionné par la manière dont nous conserverons, développerons et exploiterons les ressources et services océaniques. Je souhaite formuler quelques remarques à cet égard.

Premièrement, afin de faire face à l'élévation du niveau de la mer causée par les changements climatiques, nous demandons la mise en œuvre rapide et effective des diverses dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, dans le but de traiter ce problème mondial de manière coordonnée.

Deuxièmement, afin de garantir un équilibre entre l'utilisation équitable et efficace des ressources océaniques, la conservation des ressources marines et la protection et la préservation du milieu marin, il est

impératif de veiller à la conclusion rapide d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous espérons que la quatrième session de la Conférence intergouvernementale consacrée à la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, prévue en août 2021, débouchera sur un résultat constructif à cet égard.

Troisièmement, nous devons renforcer la coopération internationale pour faire face aux menaces constantes qui pèsent sur la sécurité maritime, notamment celles engendrées par les déplacements massifs de réfugiés et de migrants en mer, bien souvent dans des conditions dangereuses. Dans ce contexte, nous invitons les États à honorer leurs obligations en matière de recherche et de sauvetage en mer, et à s'attaquer aux causes profondes de ces mouvements irréguliers.

Quatrièmement, le renforcement des capacités et l'assistance technique demeurent des éléments essentiels pour la mise en œuvre d'un cadre juridique et politique applicable aux océans et aux mers, en particulier pour les pays en développement. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur les activités des neuf fonds de contributions volontaires administrés par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (A/75/340), qui aident les États en développement à appliquer les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les soutiennent dans d'autres processus. Toutefois, nous pouvons sans aucun doute faire davantage.

Enfin, si nous voulons surmonter les effets de la COVID-19 sur l'économie des océans et reconstruire en mieux, nous devons promouvoir et encourager une coopération et une coordination intégrées aux niveaux international, régional et local, notamment en faveur des États en développement, des petits États insulaires et des communautés côtières.

Pour terminer, je tiens à féliciter les coordonnateurs des projets de résolution A/75/L.39 et A/75/L.40, consacrés respectivement au droit de la mer et à la viabilité des pêches, au titre de ce point de l'ordre du jour. Le Bangladesh soutient ces deux projets de résolution et s'en portera coauteur. Nous renouvelons notre engagement en faveur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui demeure le principal instrument régissant toutes les activités menées dans les océans et les mers. Nous exhortons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention afin de contribuer à son universalité.

**Mme Townsend** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est un élément essentiel du système international fondé sur des règles. Ses dispositions s'appliquent à 70 % de la surface du globe et constituent une composante fondamentale de la gouvernance mondiale. Le Royaume-Uni est fermement résolu à faire respecter ses règles et à garantir la mise en œuvre de ses droits et obligations. Cet engagement repose sur un effort commun de la communauté internationale.

Dans ce contexte, le Royaume-Uni réaffirme son engagement en faveur du processus en cours relatif à la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous tenons à remercier l'Ambassadrice de Singapour, Rena Lee, le secrétariat du processus de négociations sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction national et toutes les délégations pour les efforts qu'ils ont déployés afin de poursuivre les discussions sur cette question malgré les difficultés posées par la maladie à coronavirus (COVID-19).

Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption du projet de résolution d'ensemble A/75/L.39 de cette année, portant sur les océans et le droit de la mer, et nous tenons à remercier la coordonnatrice, Natalie Morris-Sharma, pour tout le travail qu'elle a accompli. Nous nous réjouissons du fait que le projet de résolution réaffirme l'universalité de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et son caractère unitaire, et réaffirme qu'elle définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans, et qu'il faut en préserver l'intégrité.

Le Royaume-Uni se félicite également de la publication de la deuxième *Évaluation mondiale des océans*, qui constitue une contribution importante à notre compréhension scientifique des océans et qui arrive à point nommé, tandis que nous attendons avec intérêt le lancement de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable en 2021. Nous tenons à remercier le Groupe d'experts et les Coprésidents du Groupe de travail spécial pour tous les efforts qu'ils ont déployés. Le Royaume-Uni regrette que l'Argentine ait insisté pour introduire un désaccord politique dans le texte d'un rapport scientifique, malgré une clause de non-responsabilité claire au début du rapport indiquant qu'il est sans préjudice de telles questions.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit le cadre juridique applicable aux créances maritimes et les règles de la liberté de navigation. Elle énonce également des obligations en matière de coopération

bilatérale, régionale et internationale, notamment pour la conservation et la gestion des ressources biologiques, la protection et la préservation du milieu marin et le règlement pacifique des différends. Ce cadre juridique s'applique aussi bien à la mer de Chine méridionale qu'aux océans et aux mers du reste du monde, et il constitue un outil précieux pour le règlement des différends. Dans ce contexte, le Royaume-Uni tient à souligner l'importance de l'exercice sans entrave des libertés de la haute mer, en particulier la liberté de navigation et de survol et le droit de passage inoffensif, tels que consacrés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Le Royaume-Uni rappelle également que la Convention sur le droit de la mer définit les conditions spécifiques et exhaustives relatives à l'application de lignes de base droites et archipelagiques, qui sont définies dans la Partie II et la Partie IV de la Convention. Par conséquent, il n'existe aucune base juridique permettant aux États continentaux de traiter les archipels ou les caractéristiques marines comme une entité à part entière en ignorant les dispositions applicables de la Partie II de la Convention, ou de recourir aux dispositions de la Partie IV, qui ne sont applicables qu'aux États archipelagiques. Le Royaume-Uni saisit cette occasion pour réaffirmer que son utilisation des lignes de base droites est conforme à la Partie II de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il continuera à œuvrer de concert avec la communauté internationale pour faire respecter la Convention.

En ce qui concerne le projet de résolution A/75/L.40, sur la viabilité des pêches, le Royaume-Uni s'associe aux autres pays pour saluer l'adoption de ce projet de résolution annuel essentiel. Nous tenons à remercier M. Andreas Kravic, de la Norvège, en sa qualité de coordonnateur du projet de résolution, pour la manière dont il a facilité les consultations informelles, ainsi que la Division du droit de la mer pour son soutien indéfectible, et les autres délégations pour leur participation à cet important processus, malgré les contraintes que nous impose la COVID-19.

L'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons demeure un instrument essentiel pour la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des poissons grands migrateurs. Il dispose que la gestion doit être fondée sur l'approche de précaution et sur les informations scientifiques disponibles les plus fiables. Les consultations des États parties, la Conférence d'examen et le projet de résolution annuel sur la viabilité des pêches constituent des instances importantes pour faire avancer ce débat, auquel le Royaume-Uni se réjouit de participer l'année prochaine.

**M. Botto** (Monaco) : Monaco, cette année encore, a le plaisir de se porter coauteur des deux projets de résolution A/75/L.39 et A/75/L.40 et remercie les deux coordinateurs de ces projets pour la façon efficace avec laquelle ils ont mené les consultations informelles virtuelles. Je souhaite aussi saluer le travail sans relâche de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour le soutien continu apporté aux délégations lors de l'année qui vient de s'écouler, dans les circonstances que nous connaissons, et qui ont malheureusement mené au report de nombreuses réunions dont la Division assure le secrétariat.

Nous saluons aussi le rapport du Secrétaire général (A/75/340) qui fournit des éléments importants sur l'impact de la COVID-19, sur la dimension humaine des questions liées à l'océan, sur les changements climatiques, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine, ainsi que sur le renforcement de capacités, entre autres.

L'année 2020 devait marquer un jalon essentiel pour la nature et l'océan. La pandémie de COVID-19 a imposé une nouvelle réalité mais n'a pas complètement empêché certains progrès significatifs. Nous pouvons en effet être encouragés par le fait que l'océan ait continué d'être au centre de l'attention et que l'ambition affichée par de nombreux États ait été renforcée. Des réunions importantes et très attendues comme la Conférence des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14, à Lisbonne, n'ont malheureusement pas pu se tenir. Mais plusieurs événements virtuels ont tout de même eu lieu, comme par exemple la semaine de dialogues virtuels, organisée en ligne du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2020, lors de laquelle une très large gamme de sujets pertinents pour l'océan et l'objectif de développement durable n° 14 a été abordée. En outre de nombreux webinaires et des réunions virtuelles ont permis d'échanger avec un grand nombre de parties prenantes et de bénéficier de leur expertise à distance, une nouvelle pratique qui pourrait perdurer.

Les enjeux liés aux océans, aux changements climatiques et à la biodiversité sont tous interconnectés. Ainsi, les contributions déterminées au niveau national et la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26), la mobilisation en vue de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et les actions prises sous l'égide de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des autres instruments pertinents produiront des effets mutuellement bénéfiques.

Nous savons que la situation dans nos océans et nos mers sera bientôt irréversible si des actions résolues, ambitieuses, de grande échelle et de la part de tous les pays –petits et grands– ne sont pas entreprises sans délai. Les changements climatiques et leurs corollaires, l'acidification des océans, le blanchiment des coraux, la désoxygénation, la fonte des glaces, l'élévation du niveau de la mer, ainsi que la pollution plastique et microplastique, la surpêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée font peser des menaces existentielles.

Par ailleurs, les liens entre l'océan et la santé humaine sont de mieux en mieux appréhendés. Un symposium sur ce thème était organisé en Principauté, les 2 et 3 décembre, par le Centre Scientifique de Monaco, la Fondation Prince Albert II de Monaco et le Boston College. Ce symposium a notamment abordé les effets positifs et les opportunités que représente le milieu marin pour la santé humaine et le bien-être, mais il a aussi abordé les effets négatifs de la pollution et des changements climatiques qui favorisent par exemple le développement de pathogènes et les intempéries.

Ma délégation répète tous les ans à cette tribune que la science est le fondement de l'engagement de Monaco, à l'ONU et dans tous les forums où la Principauté intervient. La science doit être le fondement de notre action collective. Il s'agit de passer de la parole aux actes, de renforcer les partenariats et les capacités, en particulier des pays en développement qui sont très souvent en première ligne.

En soutien aux efforts que nous devons déployer, la Décennie pour les sciences océaniques au service du développement durable jouera aussi un important rôle de catalyseur. Monaco salue la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et tous les partenaires qui feront de cette Décennie une réussite autour de la vision « les sciences dont nous avons besoin pour les océans que nous voulons ».

De surcroît, Monaco est fière d'accueillir sur son territoire, depuis bientôt 100 ans, l'Organisation hydrographique internationale. La cartographie et l'hydrographie sont en effet très importantes pour la sûreté de la navigation, le développement côtier et portuaire, les câbles sous-marins, ainsi que l'activité économique près des côtes et en haute mer (comme la pêche et le commerce maritime). La Principauté accueille aussi depuis plusieurs décennies les laboratoires de l'environnement de l'AIEA, qui sont depuis cette année dirigés par une femme scientifique monégasque, M<sup>me</sup> Florence Descroix-Comanducci.

Ma délégation espère que la situation sanitaire et les conditions de travail au Siège permettront la tenue de la quatrième session de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones au-delà de la juridiction nationale l'été prochain, comme prévu dans le projet de résolution omnibus. La décision de reporter la session prévue en mars dernier était sage et s'imposait. Il faut en effet assurer une participation inclusive de toutes les délégations. Nous ne saurions nous réunir si ces conditions ne sont pas remplies et nous faisons toute confiance à la Présidente de la Conférence intergouvernementale et aux services de l'ONU pour mener cette évaluation en temps voulu.

L'urgence de conclure cet accord est toujours aussi forte. Ma délégation continue notamment d'appeler à l'établissement d'un réseau global d'aires marines protégées interconnectées, avec prise de décision par les Parties à l'accord sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Pour être le plus efficace possible, ces nouvelles aires marines protégées en haute mer devraient être trans-sectorielles et permettre une approche holistique de la conservation des ressources et de la biodiversité marines. Nous réitérons de nouveau que sans une conservation efficace, sur le long terme, l'on ne saurait avoir d'exploitation durable pour les générations présentes et futures. Ma délégation forme ainsi le vœu d'une quatrième session, en août 2021, qui soit couronnée de succès par un résultat ambitieux sur tous les éléments du paquet de 2011.

En conclusion, Monsieur le Président, l'action en faveur de l'océan, de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques ne saurait être repoussée davantage. Soyez assuré que c'est avec une grande détermination que Monaco approchera les nombreuses échéances de l'année prochaine. Ces occasions uniques ne doivent pas rester dans l'histoire comme des rendez-vous manqués

**M. Rae (Canada) :** L'année 2020 a apporté des défis immenses et inattendus, à l'échelle de la planète. La maladie à coronavirus (COVID-19) touche notre santé, nos économies et de nombreux aspects de nos vies quotidiennes. Et pourtant, malgré la présence de ces défis, nous ne pouvons pas perdre de vue le fait que nos océans restent d'une importance vitale, pour nous tous. Nous devons continuer de faire de nos océans une priorité mondiale et travailler ensemble pour trouver des solutions efficaces aux énormes défis auxquels ils sont confrontés. Le Canada est heureux de constater la fermeté de l'engagement qui se maintient à l'égard de ces efforts.

J'aimerais profiter de cette occasion pour aborder brièvement quelques domaines cruciaux qui ont retenu notre attention, tel qu'il se doit, avant de souligner de quelle manière le Canada entend apporter sa contribution en tant que partenaire actif.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Ici, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Canada demeure résolument engagé à poursuivre les travaux en vue de la conclusion d'un Accord sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Le Canada se réjouit à l'idée de progresser vers la conclusion d'un accord qui appuiera de manière efficace la conservation et la gestion durable des ressources de nos océans, qui présente un exemple convaincant d'un ordre international fondé sur des règles. Nous saluons les efforts dirigés par la Présidente de la Conférence intergouvernementale, l'Ambassadrice Rena Lee, en vue de tirer le meilleur parti de la présente période d'intersession. Le Canada est prêt à soutenir ces efforts visant à poursuivre la lancée en vue d'achever ces importants travaux.

Nous avons également reconnu cette année la nécessité de repousser la deuxième Conférence des Nations Unies sur les océans, au Portugal, où nous envisagions d'étudier les façons de hausser le niveau de nos actions liées aux océans sur la base de la science et de l'innovation. À la lumière de l'importance fondamentale de ce thème, le Canada est impatient de trouver des moyens de partager l'expérience acquise dans le cadre de ses propres efforts, de ses réussites et des défis rencontrés par rapport à la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14, afin de bâtir sur la base des efforts de collaboration fructueux existants et de stimuler l'établissement de nouveaux partenariats concrets et novateurs.

Le Canada est fier de sa participation dans un grand nombre d'organisations et d'initiatives liées au domaine des océans, notamment en tant que membre du Groupe d'experts de haut niveau pour une économie océanique durable. Le Premier Ministre du Canada s'est joint à 13 autres chefs d'État et de gouvernement en vue de publier le document « Transformations pour une économie océanique durable », qui décrit un programme d'action où la protection, la production et la productivité coexistent.

À l'avènement de la Décennie pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), le Canada poursuit ses efforts en vue de

faire progresser les activités de la Décennie, s'inscrivant sous le thème « L'océan qu'il nous faut pour l'avenir que nous voulons », au moyen d'un investissement de 9,5 millions de dollars déjà annoncé. Notre soutien vise particulièrement à favoriser l'adoption d'une approche de coordination mondiale permettant de faire avancer la science océanique et le développement durable. Il vise également la promotion de l'équité des genres et de permettre aux petits États insulaires en développement de participer aux initiatives de la Décennie. Le Canada a également engagé 2,7 millions de dollars en vue de soutenir ses efforts au titre de champion de la Charte bleue du Commonwealth pour l'observation des océans. Dans ce rôle de leadership, le Canada fait la promotion de la science océanique pour favoriser une utilisation durable des ressources côtières et océaniques afin de protéger et préserver les océans de notre monde.

Sur le plan des changements climatiques, ce n'est pas le moment de ralentir nos efforts pour mettre en œuvre l'Accord de Paris. Insister sur des actions climatiques fortes est essentiel afin de préserver la santé des océans. Dans ce contexte, le Canada soumettra une contribution déterminée au niveau national plus ambitieuse d'ici la tenue de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Nous travaillerons également avec l'ensemble de nos partenaires en vue de motiver les efforts internationaux de lutte contre les changements climatiques, en nous appuyant sur le rôle unique des océans pour traiter à la fois des causes et des conséquences des changements climatiques.

*(l'orateur reprend en français)*

Le Canada est une nation océanique, dont le littoral est le plus long au monde. En tant que Canadiens, nous nous appuyons sur la santé de nos océans et de nos écosystèmes marins pour assurer notre sécurité alimentaire, notre sécurité économique et la subsistance de nos communautés côtières. Le Canada déploie d'importants efforts à l'échelle nationale, en plus de ses activités sur la scène internationale. Après avoir dépassé la cible 14.5 des objectifs de développement durable de protéger 10 % de ses zones marines et côtières avant 2020, le Canada a décidé de ne pas limiter ses ambitions. Nous travaillons maintenant à l'atteinte d'une nouvelle cible, soit la protection de 25 % de nos zones marines et côtières d'ici à 2025, et de 30 % d'ici à 2030. Nous encourageons l'ensemble des États parties à la Convention sur la diversité biologique d'établir eux aussi un objectif de conservation de 30 % d'ici à 2030.

Le Canada a aussi fait de l'élaboration d'une stratégie globale sur l'économie bleue une priorité. La stratégie a pour but de fournir un cadre établissant la vision du Canada, en vue d'aider à orienter les mesures et investissements gouvernementaux à venir qui permettront au Canada de bâtir une économie océanique durable et inclusive, fondée sur des océans productifs et en santé. Nous espérons lancer des consultations officielles auprès des Canadiens au cours de la prochaine année en vue de mettre au point cette approche.

(l'orateur poursuit en anglais)

Il est important de se rappeler que même si le monde fait actuellement face à une crise économique et sanitaire, nous continuons de composer avec une crise environnementale. Il faudra adopter une optique bleue dans nos efforts de reprise et au-delà celle-ci. La reprise économique et la protection de l'environnement doivent aller de pair. À long terme, la durabilité devra être au cœur de toutes nos décisions liées aux océans, notamment celles liées à l'économie océanique.

Nous avons appris à nos dépens ce qu'on peut appeler « la tragédie des espaces communs » – sous laquelle la valeur des biens communs se dégrade parce qu'il y a trop peu d'incitatifs, de règles et de leur application, pour protéger ces biens. Nous sommes maintenant confrontés à ce que mon compatriote Mark Carney a appelé avec justesse « la tragédie des horizons » – la tendance à penser à court terme et agir en sous-estimant les risques de dégénération à long-terme. Pour s'épanouir, la nature doit avoir de l'air et de l'eau. Ignorer ces besoins se fait au prix fort, aujourd'hui, et à un prix encore plus élevé pour demain. Il est temps que nous assumions nos responsabilités individuelles et collectives. Il est temps de penser aux générations futures.

Le Canada est convaincu que devant ces défis, il y a aussi des occasions à saisir. En faisant de notre volonté politique et d'un multilatéralisme fort et coopératif une priorité, nous pouvons établir des partenariats qui nous aideront non seulement à rétablir l'économie, mais également à créer un avenir plus sain et plus résilient pour nos océans ; un avenir qui reconnaît le rôle de la science, de l'égalité des genres, des connaissances autochtones, des technologies et de l'innovation vers une croissance durable.

Nous continuerons de déployer des efforts nationaux et internationaux en vue de surmonter les défis océaniques que nous avons en commun, tout en encourageant la coopération et en faisant la promotion d'un

ordre fondé sur des règles, sur la base du droit international. Une fois de plus, nous tenons à souligner la nécessité d'obtenir l'engagement de tous les États à gérer et à régler leurs différends par des moyens pacifiques qui ne comprennent ni la menace ni l'usage de la force, dans le respect du droit international.

Nous sommes heureux de jouer notre rôle en tant que partenaire actif et constructif, en pleine coopération avec l'ensemble de la communauté internationale.

**M. Shihab** (Maldives) (*parle en anglais*) : Les Maldives s'associent à la déclaration faite par le représentant du Belize en sa qualité de Président en exercice de l'Alliance des petits États insulaires.

Ma délégation accueille avec satisfaction les rapports (A/75/70 et A/75/340) du Secrétaire général soumis au titre de ce point de l'ordre du jour. Comme l'indique le rapport figurant dans le document A/75/70, l'élévation du niveau de la mer a déjà et devrait continuer d'avoir des conséquences environnementales, économiques et sociales diverses et de grande ampleur, en particulier sur les États côtiers de faible altitude et les petits États insulaires en développement. En tant que nation composée d'îles de faible altitude, les Maldives subissent déjà ces conséquences et en subiront d'autres à l'avenir.

L'océan est non seulement l'épine dorsale de notre économie et de nos moyens de subsistance, mais fait également partie de notre culture et de notre identité. Tous les effets néfastes sur les océans nous touchent tous, et l'année 2020 est en passe de devenir l'une des trois années les plus chaudes jamais enregistrées au niveau mondial – en dépit de l'effet refroidissant de La Niña cette année. Cela a provoqué un grave blanchiment des coraux sur l'ensemble des récifs coralliens, mettant en danger notre écosystème marin.

Sur le plan économique, la hausse de la température de l'eau, le blanchiment des coraux, l'acidification de l'océan et la dégradation du milieu marin risquent de porter gravement atteinte aux principaux secteurs d'activité des Maldives, à savoir le tourisme et la pêche. Notre industrie touristique de renom est tributaire de l'océan, ainsi que des îles et des récifs coralliens immaculés des Maldives. Le secteur de la pêche est tributaire de la stabilité des droits maritimes des Maldives et de la santé de l'écosystème marin. Ainsi, l'augmentation des températures en surface a entraîné une baisse des prises de bonite à ventre rayé, ce qui met en péril les moyens de subsistance de nos pêcheurs.

La sauvegarde et la préservation de la santé de nos océans constituent une priorité pour les Maldives. C'est pourquoi nous œuvrons à l'élimination progressive des plastiques à usage unique d'ici à 2023. La pollution des océans par les plastiques représente un risque non seulement pour le milieu marin mais aussi pour l'être humain, du fait de l'introduction de microplastiques dans la chaîne alimentaire. Cette année, à l'occasion de la Journée mondiale de l'océan, nous avons lancé conjointement avec la Norvège et Antigua-et-Barbuda le Groupe des Amis pour lutter contre la pollution marine par les plastiques. Nous continuerons de faire campagne pour la préservation des océans afin de réduire la production et la consommation de plastiques, tout en veillant à la mise en place de systèmes efficaces de gestion des déchets.

Nous avons désigné plus de 70 zones protégées dans nos eaux intérieures aux Maldives. L'un des principaux engagements pris par le Président Solih est de désigner comme zone protégée une île, un récif et une mangrove dans chaque atoll. En conséquence, trois atolls entiers ont été déclarés réserves de biosphère par l'UNESCO. Grâce aux réserves de biosphère existantes, nous constatons que les avantages économiques des zones protégées sont supérieurs aux restrictions liées à leur exploitation.

Nous avons également rejoint l'Alliance mondiale pour les océans afin de contribuer à la protection de 30 % des océans au cours des prochaines années. Par ailleurs, le rôle de premier plan que les Maldives jouent dans l'exploitation durable des pêches grâce à l'utilisation de la pêche à la canne et à la ligne à main est bien connu. Nous avons en outre élaboré un plan de gestion de la pêche aux appâts vivants et nous protégeons activement nos eaux contre la pêche non déclarée et non réglementée.

La dégradation de nos océans et ses conséquences entravent la réalisation efficace et en temps voulu des objectifs de développement durable, une situation qui s'est aggravée en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Nous devons redoubler d'efforts pour atteindre pleinement l'objectif de développement durable n° 14, relatif à la vie aquatique, d'ici à 2030.

Les menaces qui pèsent sur nos océans ne peuvent pas être écartées grâce aux seuls efforts d'adaptation déployés par les États les plus touchés. Afin de protéger nos océans, la communauté internationale doit absolument prendre des mesures collectives pour

renforcer les instruments juridiques et politiques ainsi que les mesures scientifiques, techniques et technologiques, et mettre à disposition les ressources financières nécessaires. Nous devons nous attaquer aux menaces multiformes, notamment les changements climatiques, la croissance démographique, la surexploitation des ressources marines et la pollution, pour faire face efficacement aux menaces qui pèsent sur nos océans.

Nous saluons également les travaux de la Commission du droit international et de son groupe d'étude sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international, et nous nous félicitons de la première note thématique du groupe sur ce sujet. Les Maldives se rallient à l'observation du Groupe d'étude concernant l'existence d'une pratique des États relativement au gel des lignes de base et des limites extérieures des zones maritimes et le recours plus fréquent à l'*opinio juris* en ce qui concerne ces droits maritimes. Nous continuons à soutenir les travaux de la Commission et nous encourageons les autres États Membres à collaborer davantage avec le Groupe d'étude et à saisir l'occasion offerte par cette note thématique pour présenter des exemples de pratiques des États dans ce domaine.

Les Maldives estiment en outre que la prochaine Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable sera une occasion unique de renforcer l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles concernant les océans. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, il est essentiel, pour mieux comprendre les effets de l'élévation du niveau de la mer, que des recherches, observations et évaluations intégrées supplémentaires soient menées, et la Décennie permettra de renforcer la coopération et la collaboration scientifiques, techniques et technologiques à cet égard. Les Maldives sont prêtes à appuyer ces travaux et attendent avec intérêt le prochain dialogue mondial.

En ce qui concerne les mesures financières, le rapport du Secrétaire général fait référence à plusieurs moyens de mobiliser des financements internationaux et privés aux fins de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation. Si nous nous félicitons de la mise en place progressive de mécanismes financiers internationaux en vue de lutter contre les changements climatiques, ces mécanismes ne tiennent pas pleinement compte des besoins des petits États insulaires en développement. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 en particulier, les cadres en vigueur sont loin d'être suffisants. En raison de leur dépendance à l'égard des océans et de leurs

ressources, les petits États insulaires en développement, les zones côtières de faible élévation et les communautés côtières sont touchés de manière disproportionnée par les effets néfastes sur les océans.

Par conséquent, nous nous réjouissons des récentes discussions sur le financement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et nous tenons à souligner la nécessité de proposer des financements à des conditions libérales et sous forme de dons, suffisants et prévisibles aux pays à revenu intermédiaire et aux pays qui sont largement tributaires des secteurs touchés par la pandémie, tels que les petits États insulaires en développement dépendant du tourisme.

Pour terminer, nous voudrions réaffirmer qu'il est essentiel que la communauté internationale prenne des mesures collectives pour préserver et protéger nos océans au profit des générations futures.

**Mme Azucena** (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines remercient Singapour et la Norvège d'avoir assuré une fois de plus la coordination des projets de résolution annuels sur les océans et le droit de la mer (A/75/L.39) et sur la viabilité des pêches (A/75/L.40). C'est avec plaisir que les Philippines ont parrainé ces deux projets de résolution.

Malheureusement, du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), nous avons été obligés de procéder à des mises à jour techniques des deux projets de résolution. Nous nous félicitons dès lors de la décision de faire référence, dans le projet de résolution d'ensemble sur les océans, à la situation désastreuse dans laquelle se trouvent les gens de mer en raison de la pandémie. Les Philippines sont l'un des principaux pays d'origine – sinon le principal pays d'origine – des gens de mer dans le monde. Nos gens de mer ont été touchés de plein fouet par la pandémie de COVID-19. Beaucoup ont perdu non seulement leurs moyens de subsistance mais aussi leur santé, tandis que d'autres ont même perdu la vie. Même si nous avons réussi à rapatrier la plupart de nos gens de mer, nombreux sont ceux qui sont toujours bloqués en mer, et nous ne pouvons pas les rapatrier, notamment en raison des restrictions imposées par les États du port dans le contexte de la COVID-19.

Les Philippines ont été les premières à lancer, de concert avec l'Organisation maritime internationale (OMI), l'initiative de la « Ligne verte » pour la relève des équipages en toute sécurité. Par conséquent, nous nous félicitons de ce que le projet de résolution d'ensemble sur les océans mentionne l'adoption, par l'OMI,

de la résolution intitulée « Mesures recommandées pour faciliter la relève des équipages, l'accès aux soins médicaux et le voyage des gens de mer pendant la pandémie de COVID-19 », ainsi que l'appel lancé par le Secrétaire général de l'OMI et la lettre adressée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Président de la trentième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant la situation désastreuse dans laquelle se trouvent les gens de mer en raison des répercussions de la pandémie de COVID-19.

La pandémie a également entraîné le report de processus et de réunions essentiels. En dépit de ces retards, les Philippines maintiennent leur engagement en faveur de ces processus et réunions, notamment la Conférence des Nations Unies sur les océans visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. Nous continuons également d'appuyer la conférence intergouvernementale en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

En tant que nation archipelagique, les océans constituent une ressource indispensable pour les Philippines. De nombreuses menaces pèsent sur cette ressource précieuse et vitale. Les changements climatiques restent la menace la plus grave à laquelle sont exposés les océans. En effet, nous nous trouvons dans une situation d'urgence climatique caractérisée par des phénomènes extrêmes et de plus en plus fréquents et dévastateurs en lien avec le niveau de la mer. Aux Philippines, l'élévation du niveau de la mer est trois fois supérieure à la moyenne mondiale. Par conséquent, nous appuyons la décision du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer de concentrer ses discussions à sa vingt et unième réunion, en 2021, sur le thème « L'élévation du niveau de la mer et ses incidences ». Il est impératif et essentiel que nous développions nos connaissances en la matière pour aider les gouvernements à relever ce défi.

La pollution marine par les plastiques représente un problème mondial urgent. En tant que l'un des membres fondateurs du Groupe des Amis pour lutter contre la pollution marine par les plastiques, les Philippines continuent d'encourager le lancement de négociations sur un nouveau traité visant à lutter contre ce phénomène, conformément à la position qu'elles ont

adoptée lors de la quatrième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. En tant que partie à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, les Philippines sont attachées à la conservation et à l'exploitation durable des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs.

Les Philippines sont également attachées à la gestion de ces stocks sur la base d'une approche de précaution et des données scientifiques les plus fiables. Par ailleurs, nous sommes tout autant déterminés à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les subventions qui encouragent la surpêche, ce qui entraîne un déclin irréversible de la vie marine.

Nous réaffirmons l'universalité et le caractère unitaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, convaincus qu'elle définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans. Elle est indispensable à l'état de droit. Le règlement pacifique des différends fait partie intégrante de l'état de droit. Comme l'a déclaré le Président Rodrigo Roa Duterte lors du débat général,

« Nous devons garder à l'esprit nos obligations et notre engagement envers la Charte des Nations Unies, qui ont été amplifiés par la Déclaration de Manille de 1982 sur le règlement pacifique des différends internationaux.

Les Philippines réaffirment cet engagement en ce qui concerne la mer de Chine méridionale, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à la sentence rendue en 2016 par la Cour permanente d'arbitrage » (A/75/PV.4, annexe XII, p. 67).

La Convention joue un rôle fondamental pour assurer la paix mondiale et régionale en ce qui concerne l'utilisation équitable et durable des océans. Elle établit un équilibre délicat entre les droits et les obligations de tous les États parties au sujet de ce qu'aucun d'entre eux ne peut revendiquer comme lui appartenant exclusivement ou utiliser comme il l'entend. Dans cet esprit, les Philippines défendent la primauté du droit international en tant que seul fondement d'un système fondé sur des règles et, en conséquence, d'un ordre régional et international durable.

**Mme Villalobos Brenes** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je remercie Singapour et la Norvège d'avoir une fois de plus coordonné et mené à bien les

négociations sur le projet de résolution A/75/L.39, sur les océans et le droit de la mer, et le projet de résolution A/75/L.40, sur la viabilité des pêches, respectivement, et je remercie le Secrétaire général pour ses rapports (A/75/340, A/75/70 et A/75/157) sur ces questions. Le Costa Rica est favorable à l'adoption de ces deux projets de résolution.

En 2020, les océans figuraient parmi les priorités de l'ordre du jour de l'ONU, et nous devions leur consacrer une attention particulière dans le cadre des réunions que nous avions prévu de tenir, des efforts que nous comptions déployer et des accords que nous espérions conclure. Toutefois, comme d'autres délégations l'ont souligné, ce programme a été considérablement perturbé par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui nous a contraints à reporter certains événements et décisions.

Les projets de résolution sur lesquels nous allons nous prononcer aujourd'hui revêtent une importance particulière, car à travers eux, nous réaffirmons des aspects de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer tels que la liberté de navigation en haute mer, le droit de passage inoffensif, ainsi que les obligations relatives à la coopération bilatérale, régionale et internationale et au règlement pacifique des différends. Ces projets de résolution sont également importants car ils nous permettront de reprendre les activités que nous avons reportées et de définir les mandats nécessaires pour nous assurer que nous accordons l'attention voulue à la conservation des océans et à l'utilisation durable des ressources marines.

Nous avons atteint le point de non-retour en ce qui concerne la crise climatique qui touche notre planète. Ses conséquences sur les océans – l'acidification, le réchauffement des océans, l'élévation du niveau de la mer et les phénomènes météorologiques extrêmes, comme ceux qui ont frappé les pays d'Amérique centrale ces dernières semaines – sont indéniables et s'intensifient. Si nous voulons que les générations de demain puissent profiter des océans comme nous l'avons fait, nous devons prendre les mesures qui s'imposent de toute urgence.

En conséquence, je voudrais évoquer trois événements qui ont été reportés, dont deux ont trait au Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier à l'objectif 14, qui, nous l'espérons, auront une incidence positive sur la manière dont nous envisageons notre responsabilité à l'égard des océans et de l'économie bleue, dont sont tributaires nos populations côtières.

Le premier concerne la réalisation des cibles de l'objectif 14 qui arrivent à échéance en 2020, en particulier la cible 14.6, portant sur l'engagement des États à supprimer les subventions qui ont un effet néfaste sur la pêche. Nous insistons sur le fait que ces subventions contribuent à la surcapacité, à la surpêche et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui figurent parmi les principaux obstacles à la viabilité des pêches.

Le Costa Rica réaffirme sa volonté de contribuer à la conclusion des négociations en cours dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, conformément aux engagements pris au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous appelons les gouvernements à poursuivre leurs efforts en vue de conclure un accord sur l'élimination des subventions le plus tôt possible en 2021. C'est pourquoi, l'année dernière, nous avons rejoint plus de 70 autres pays qui ont signé l'Engagement des dirigeants pour la nature, qui comprend un accord visant à éliminer ou à réaffecter les subventions qui sont préjudiciables à la nature et à la biodiversité.

Le deuxième événement est la quatrième session de la Conférence intergouvernementale en vue d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Cet instrument jouera un rôle décisif dans la conservation et le partage équitable et durable des ressources en haute mer.

Même si la pandémie nous a empêchés de conclure les négociations cette année, il est impératif que cela soit fait le plus rapidement possible. À cet égard, nous sommes favorables à la décision de tenir la Conférence intergouvernementale en août 2021. Nous exprimons également notre soutien à la Présidente de la Conférence, l'Ambassadrice Rena Lee, et à son initiative de faire avancer les négociations dans le cadre de nos discussions virtuelles informelles au cours de la période intersessions. Nous sommes prêts à œuvrer de concert avec toutes les délégations pour conclure les négociations l'année prochaine.

Le troisième événement concerne le lancement de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030). La situation délicate dans laquelle se trouvent les océans nous impose de prendre des mesures, mais pour être efficaces et efficientes, celles-ci doivent être fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles. Nous appuyons une telle approche pour la Décennie

des Nations Unies, car elle nous donnera l'occasion de nous appuyer sur la science pour réaliser l'objectif 14. Nous nous félicitons tout particulièrement de l'objectif de cette initiative, qui vise à promouvoir la coopération internationale pour la recherche scientifique et l'application de technologies innovantes permettant de faire le lien entre les sciences océaniques et les besoins de la société.

Nous espérons que ces trois événements aboutiront à des résultats concrets pour la protection des écosystèmes marins et la reconstitution des ressources halieutiques. Nous espérons également que les mesures collectives en faveur du relèvement dans le contexte de la COVID-19 favoriseront l'émergence d'économies durables soucieuses de la protection des océans et de leurs ressources.

En conclusion, les deux projets de résolution dont nous sommes saisis, sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches, contiennent un nombre important de dispositions très pertinentes. Nous aurions aimé voir davantage de progrès cette année sur certaines questions, comme les conditions de travail du personnel de la Commission des limites du plateau continental, qui sont préoccupantes, tout comme l'accumulation de 11 années de travaux en souffrance.

De même, dans les deux textes, nous aurions aimé faire des progrès en ce qui concerne la crise climatique mais la pandémie nous a empêchés de mener des discussions de fond. Nous espérons que les prochains projets de résolution que nous négocierons contiendront des solutions qui contribuent concrètement à atténuer la pression que les activités humaines exercent sur la santé des océans.

**M. Ghorbanpour Najafabadi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général pour ses rapports sur les océans et le droit de la mer (A/75/70 et A/75/340), ainsi que les coordonnateurs des consultations informelles sur les deux projets de résolution A/75/L.39 et A/75/L.40. Nous tenons également à remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour ses efforts et son soutien inestimable tout au long de ce processus.

Tout en rappelant l'importance de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en tant que cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans et en reconnaissant le statut de la République islamique d'Iran en tant qu'État signataire de la Convention, nous sommes

d'avis que celle-ci ne constitue pas le seul cadre juridique applicable en la matière. Par conséquent, nous nous attendons à ce que toutes les négociations portant sur des projets de résolution relatifs aux océans et aux mers tiennent compte de la position des parties non membres de la Convention et soient menées de manière à prendre en compte les préoccupations légitimes de ces pays. Une telle approche inclusive pourrait encourager des efforts constructifs de la part d'un plus grand nombre de pays pour mobiliser un appui en faveur de ces projets de résolution.

Néanmoins, tous les efforts constructifs consentis par ma délégation au cours des négociations et notre adhésion au consensus ne sauraient être interprétés comme une acceptation, par mon gouvernement, de la Convention en tant qu'instrument juridiquement contraignant. L'Iran mène ses activités dans le milieu marin dans le strict respect des instruments internationaux qu'il a expressément acceptés. Cependant, entre autres choses, notre conviction profonde de la nécessité de protéger la mer et ses ressources et de garantir la sécurité et la sûreté des activités maritimes nous a incités à coopérer avec d'autres pays dans un esprit constructif dans ces régions de la planète.

En tant qu'État côtier du golfe Persique et de la mer d'Oman, la République islamique d'Iran est déterminée à atteindre les cibles de l'objectif de développement durable n° 14, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous estimons que pour atteindre ces cibles, les États et toutes les autres parties prenantes doivent redoubler d'efforts, notamment grâce à la coopération et à la coordination internationales, ainsi que par le transfert de technologies et de savoir-faire marins aux pays en développement et le renforcement de leurs capacités.

La République islamique d'Iran attache une grande importance aux efforts déployés en matière de gestion durable des pêches, qui jouent un rôle essentiel à l'appui des activités économiques de certains pays en développement, de la conservation des ressources marines et de la préservation d'écosystèmes marins sains, ainsi que de la sécurité alimentaire pour tous. C'est pourquoi nous estimons qu'il est important de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui menace l'exploitation durable des ressources biologiques marines.

La quasi-totalité de la population de mon pays, qui vit sur la côte nord du golfe Persique et de la mer d'Oman, est fortement tributaire des ressources de cette

étendue d'eau ou subit les conséquences de la situation dans le milieu marin. En outre, mon pays est vulnérable face aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes dans cette région, et il pâtit également des effets néfastes de la pollution marine et de l'épuisement des ressources marines.

La construction irresponsable d'îles artificielles dans le golfe Persique et la destruction d'habitats d'espèces marines rares mettraient en péril la durabilité de ses ressources maritimes naturelles. Le déploiement et la présence massive de flottes militaires en provenance de pays extérieurs à la région du golfe Persique ont non seulement compromis la sûreté et la sécurité des États côtiers et la fluidité de la navigation dans cette étendue d'eau, mais ils ont aussi aggravé la pollution marine et l'épuisement des ressources marines. Nous exhortons tous les États concernés à coopérer afin de protéger l'environnement de cette masse d'eau commune et à s'abstenir de tout acte unilatéral susceptible de mettre en danger son milieu marin.

Consciente qu'il est important de conserver, d'exploiter de manière durable et de partager équitablement les ressources biologiques maritimes dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, la République islamique d'Iran est favorable à l'élaboration d'un instrument efficace, global et juridiquement contraignant portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, conformément au droit international de la mer.

Nous sommes d'avis que la biodiversité des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale doit être considérée comme un patrimoine de l'humanité et que les avantages de son utilisation et de son exploitation doivent être équitablement répartis entre les États. Nous appelons à des négociations fondées sur un texte et nous souhaitons que celui-ci aborde de manière adéquate, entre autres choses, les questions relatives au renforcement des capacités et au transfert de technologies et de savoir-faire.

La République islamique d'Iran réaffirme son engagement en faveur d'un ordre maritime fondé sur des règles afin de garantir les droits et les intérêts maritimes de tous, et de veiller à ce que les activités maritimes se déroulent sans heurts, notamment dans le respect du droit international de la mer. Sur la base de cet engagement et de la conviction sincère que les conflits prolongés et l'escalade des tensions entre les États riverains du golfe Persique risquent non seulement de déstabiliser

davantage la région mais aussi de compromettre gravement le développement et la prospérité des peuples de la région, le Président de mon pays a proposé l'initiative de paix d'Ormouz à l'Assemblée générale à sa soixantequinzième session (voir A/75/PV.4, annexe XIII).

La République islamique d'Iran reste fermement convaincue qu'une coopération régionale fondée sur cette proposition garantirait la sûreté, la sécurité et l'ordre international en mer, notamment dans le golfe Persique et la mer d'Oman. Notre contribution aux efforts de lutte contre la piraterie en mer dans la région et au-delà, en coopération avec d'autres pays, procède du même sentiment et de la même conviction.

Enfin, la pandémie de coronavirus, qui est venue s'ajouter aux mesures coercitives unilatérales qui étaient déjà en place en raison de la politique de pression maximale menée par les États-Unis à l'encontre de mon pays et du peuple iranien, a entraîné la détérioration du quotidien des citoyens iraniens ordinaires. Cette situation a eu de graves répercussions sur la couverture des besoins fondamentaux de la population, notamment en ce qui concerne les denrées alimentaires, les médicaments, les fournitures médicales et la chaîne d'approvisionnement en marchandises, en raison des entraves à la liberté de navigation de la compagnie Islamic Republic of Iran Shipping Lines résultant de ces sanctions cruelles. Nous exhortons la communauté internationale à reconnaître le caractère inhumain de ces sanctions et à coopérer – notamment sur le plan maritime – avec mon pays.

**M. Costa Filho** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Norvège et Singapour d'avoir facilité les consultations qui ont abouti aux textes de cette année pour le projet de résolution d'ensemble A/75/L.39, sur les océans et le droit de la mer, et le projet de résolution A/75/L.40, sur la viabilité des pêches. C'est avec plaisir que le Brésil s'est porté coauteur de ces deux projets de résolution.

Je voudrais également exprimer ma gratitude pour l'esprit de coopération qui a continué de caractériser le processus d'élaboration des projets de résolution, en particulier en cette période difficile marquée par les contraintes importantes imposées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Nous nous félicitons également des rapports sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques (A/75/362 et A/75/614) et des rapports du Secrétaire général (A/75/70, A/75/157 et A/75/340).

Les océans sont indispensables à l'équilibre environnemental de la Terre pour l'alimentation, le commerce, les transports, l'énergie et le succès d'un certain nombre d'autres secteurs et activités. Les océans sont vitaux pour notre planète et nos moyens de subsistance. Il est par conséquent essentiel que nous mesurions l'ampleur des effets des activités humaines sur nos océans.

À cet égard, la deuxième *Évaluation mondiale des océans* apporte une précieuse contribution pour nous permettre de mieux comprendre les océans. Je tiens à féliciter toutes les personnes qui ont contribué à la conclusion fructueuse du deuxième cycle du Mécanisme, qui continue de jouer un rôle essentiel dans le cadre institutionnel établi par l'Assemblée générale pour intégrer les connaissances et l'élaboration des politiques.

Malheureusement, la pandémie de COVID-19 nous a empêchés d'organiser plusieurs événements importants et de faire avancer un certain nombre de processus cette année. À cet égard, il me paraît important de réaffirmer l'engagement ferme du Brésil en faveur de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 et de la conclusion d'un accord efficace sur un instrument international juridiquement contraignant portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui aborde de manière équilibrée les questions liées à l'accès aux ressources génétiques marines et à leur utilisation, y compris le partage des avantages, le renforcement des capacités, le transfert de technologies marines, ainsi que les outils de gestion par zone et les évaluations d'impact sur l'environnement.

Le Brésil voudrait également réaffirmer son attachement aux objectifs, buts et principes consacrés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui établit le cadre juridique universel régissant toutes les activités intéressant les mers et les océans. Dans cet esprit, nous saluons les efforts fructueux et le rôle important des organes créés en vertu de la Convention, qui ont tous apporté des contributions essentielles à l'application du cadre juridique établi par la Convention.

En ce qui concerne le renforcement de la sécurité maritime et la préservation du milieu marin, le Brésil appelle tous les États parties à exiger des navires battant leur pavillon qu'ils se soumettent aux systèmes de localisation des États côtiers lorsqu'ils traversent une zone économique exclusive. Cette mesure est de la plus haute importance pour garantir la mise en œuvre effective des dispositions de la Convention relatives

aux obligations visant à prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin et à notifier les autres États d'un risque imminent de dommage ou d'un dommage effectif, comme le prévoient les articles 194 et 198 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Malheureusement, l'année dernière, le Brésil a été frappé par un grave déversement de brut lourd en mer, d'une ampleur sans précédent. Plus de 3 600 kilomètres de côtes brésiliennes ont été touchés par cette catastrophe écologique. D'après la composition chimique des hydrocarbures déversés, nous pouvons affirmer qu'ils n'ont pas été extraits au Brésil. Au vu de la manière dont ils se sont répandus le long de la côte brésilienne, nous pouvons également affirmer que les hydrocarbures étrangers déversés provenaient d'un navire qui cherchait délibérément à se rendre indétectable. Plus de 5 000 tonnes de pétrole brut ont été récupérées après plusieurs mois d'efforts. Cet incident a eu de graves conséquences pour le milieu marin et pour des milliers de Brésiliens qui sont tributaires de l'océan pour leurs moyens de subsistance.

L'année prochaine, le Brésil fera de cette question une priorité à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation maritime internationale. Nous souhaitons que des améliorations soient apportées aux réglementations relatives à la navigation internationale, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations sur la position des navires étrangers avec les systèmes de suivi des États côtiers. Les navires cherchant à se rendre indétectables constituent une grave menace pour tous les États côtiers et l'ensemble du milieu marin.

Pour terminer, je tiens à remercier l'équipe de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour les efforts considérables qu'elle a déployés durant le processus de consultation. Comme toujours, elle a joué un rôle déterminant en ce qui concerne les textes dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui.

**M. Dang** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : À l'entame de mon propos, je voudrais remercier M<sup>me</sup> Natalie Morris-Sharma, de Singapour, et M. Andreas Kravik, de la Norvège, d'avoir une fois de plus assuré la coordination des négociations sur le projet de résolution A/75/L.39, sur les océans et le droit de la mer, et le projet de résolution A/75/L.40, sur la viabilité des pêches, respectivement. Nous saisissions cette occasion pour saluer de nouveau les travaux menés par l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires sur les océans et le droit de la mer au cours de l'année écoulée. Nous remercions également les organes créés en vertu de la

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour la contribution qu'ils continuent d'apporter à la promotion de l'état de droit et au maintien de l'ordre en mer.

Du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les travaux de ces organes se sont heurtés à nombre de difficultés. Par conséquent, nous soutenons l'inclusion, au paragraphe 104 du projet de résolution A/75/L.39, de la décision de faciliter la participation virtuelle des membres de la Commission des limites du plateau continental, sous réserve que les impératifs en matière de sécurité, notamment les règles relatives à la confidentialité concernant les soumissions des États, puissent être respectés.

Nos océans demeurent confrontés à de graves problèmes, notamment la pollution, l'épuisement des ressources et les débris de plastique. Leur santé et leur résilience jouent un rôle important pour la santé et le bien-être de l'humanité. En outre, l'utilisation durable et la conservation des océans et des mers peuvent offrir aux États des solutions efficaces en matière de relèvement après les effets sans précédent de la pandémie de COVID-19 et pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, ma délégation voudrait soulever trois points pertinents.

Premièrement, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer doit rester l'instrument multilatéral de référence, caractérisé par son universalité, son intégrité et son exhaustivité. Elle définit le cadre juridique le plus complet dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans, y compris dans les zones situées à l'intérieur et au-delà de la juridiction nationale. Nous réaffirmons l'universalité et le caractère unitaire de la Convention, ainsi que son importance stratégique étant donné qu'elle sert de base aux mesures nationales, régionales et mondiales visant à relever les défis communs et à promouvoir le développement durable.

Il est essentiel de garantir le strict respect de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris l'obligation de régler les différends par des moyens pacifiques et le plein respect des droits des États côtiers dans leurs zones maritimes, tels que définis dans la Convention. Nous nous réjouissons du projet final de la deuxième *Évaluation mondiale des océans* établi par le Groupe d'experts et de l'accent qu'il met sur l'importance du plein respect de la mise en œuvre de la Convention, en particulier l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin et de coopérer.

Deuxièmement, l’élévation du niveau de la mer constitue actuellement une menace pour l’humanité qui remet en cause l’existence même de nombreuses populations et de nombreux États, notamment les petits États insulaires. Le Viet Nam, qui est l’un des pays les plus vulnérables face à ce phénomène, se félicite de l’attention croissante accordée aux conséquences de l’élévation du niveau de la mer. La poursuite des études et des discussions sur les conséquences juridiques de l’élévation du niveau de la mer, notamment dans le cadre de la Commission du droit international et de la vingt et unième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui se tiendra prochainement, est essentielle pour améliorer notre compréhension et promouvoir des mesures conjointes visant à atténuer ses effets multidimensionnels.

Troisièmement, compte tenu de l’évolution rapide de la technologie et de nos connaissances sur les océans, nous nous félicitons de l’avancement des travaux de la Conférence intergouvernementale sur l’élaboration d’un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. La Conférence a jusqu’à présent bénéficié d’un large consensus et de la participation de nombreux États membres et parties prenantes concernées. Nous attendons avec intérêt la reprise et la conclusion des discussions lors de sa quatrième session prévue l’année prochaine.

Le maintien de la paix, de la stabilité, de la sécurité et de la sûreté maritimes ainsi que de la liberté de navigation et de survol de la mer de Chine méridionale est un sujet de préoccupation et d’intérêt pour la région et le monde, en particulier en cette période où nous luttons collectivement contre la pandémie de COVID-19. Eu égard à la situation complexe, notamment aux incidents graves qui ont porté atteinte aux droits souverains et à la juridiction du Viet Nam dans ses zones maritimes telles que définies par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, nous exhortons toutes les parties concernées à éviter de tels incidents à l’avenir, à renforcer la confiance mutuelle, à faire preuve de retenue et à s’abstenir de tout acte unilatéral susceptible de compliquer ou d’aggraver les différends, notamment l’expansion et la militarisation d’espaces occupés.

Nous réaffirmons en outre la nécessité de régler les différends par des moyens pacifiques conformément au droit international, notamment la Charte des Nations Unies et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de respecter strictement les processus

diplomatiques et juridiques et de se conformer pleinement à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour statuer sur les revendications maritimes. Nous rappelons l’importance de la mise en œuvre intégrale et efficace de la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale. Nous nous félicitons des progrès réalisés dans les négociations entre l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est (ASEAN) et la Chine en vue de la conclusion rapide d’un code de conduite efficace et détaillé en mer de Chine méridionale, conforme au droit international, en particulier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, selon un calendrier fixé d’un commun accord.

L’Association des nations de l’Asie du Sud-Est a déployé des efforts considérables pour promouvoir la coopération et la coordination maritimes entre ses États membres, notamment en poursuivant un dialogue constructif sur les questions d’intérêt commun. En tant que Président de l’ASEAN en 2020, le Viet Nam est fermement attaché aux objectifs et aux buts de la Convention, et il s’engage à contribuer à la paix, à la stabilité et à la prospérité de l’humanité tout entière.

**Mme Barber** (États-Unis d’Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation est heureuse de se porter coauteur du projet de résolution A/75/L.39, sur les océans et le droit de la mer. Les États-Unis soulignent l’importance fondamentale du droit international, tel que reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Face aux tentatives visant à entraver l’exercice légitime des droits et de la liberté de navigation au titre du droit international, nous nous devons plus que jamais de maintenir notre ferme détermination à défendre ces droits et ces libertés.

Si nos préoccupations revêtent un caractère mondial, la liberté des mers est particulièrement menacée dans les mers de Chine méridionale et orientale. Des revendications illégales et radicales de droits maritimes, y compris par des mesures persistantes d’intimidation et de coercition contre les activités d’exploitation du pétrole et du gaz et les pratiques de pêche de longue date par d’autres acteurs, mettent en péril l’ordre international fondé sur des règles qui a permis à la région de prospérer. Les États ont le droit de développer et de gérer leurs ressources naturelles sous réserve de leurs droits souverains, sans aucune ingérence.

Notre position dans la mer de Chine méridionale et ailleurs dans le monde est simple : les droits et les intérêts de toutes les nations, indépendamment de leur taille, de leur puissance ou de leurs capacités militaires, doivent être respectés. Comme l’a fait remarquer le

Secrétaire Pompeo dans sa déclaration sur la position des États-Unis concernant les revendications maritimes en mer de Chine méridionale, le 13 juillet,

« [d]ans la mer de Chine méridionale, nous entendons préserver la paix et la stabilité, défendre la liberté des mers dans le respect du droit international, maintenir la libre circulation du commerce et nous opposer à toute tentative de recours à la coercition ou à la force pour régler les différends. Nous partageons ces intérêts profonds et immuables avec nos nombreux alliés et partenaires qui adhèrent depuis longtemps à un ordre international fondé sur des règles ».

À cet égard, nous appelons tous les États à résoudre leurs différends territoriaux et maritimes de manière pacifique et sans recourir à la coercition, ainsi qu'à formuler leurs revendications maritimes et à mener leurs activités dans le domaine maritime conformément au droit international tel qu'il est présenté dans la Convention, à respecter les libertés de navigation et de survol ainsi que les autres utilisations légales de la mer dont jouissent tous les utilisateurs du domaine maritime, et à régler pacifiquement les différends conformément au droit international. Nous appelons tous les États à assurer l'application effective du droit international régissant la lutte contre la piraterie et à s'unir pour dissuader, prévenir et poursuivre les organisations criminelles transnationales et ceux qui se livrent à la criminalité transnationale en mer.

Les États-Unis apprécient à sa juste valeur la plateforme offerte par l'Assemblée générale pour mettre en exergue ces questions relatives aux océans. Le projet de résolution annuel sur les océans et le droit de la mer est une occasion pour la communauté mondiale de recenser les principaux problèmes liés aux océans et d'élaborer des moyens constructifs de les régler. Bien que le projet de résolution A/75/L.39 de cette année consiste en une prorogation technique du texte adopté l'année dernière (résolution 74/19) pour des raisons imputables à la pandémie, une grande partie du texte demeurant inchangée, les délégations sont néanmoins parvenues à faire progresser des processus importants et à enregistrer une avancée significative dans la compréhension, par la communauté internationale, de l'état de nos océans, dans le cadre de la deuxième *Évaluation mondiale des océans*.

Les États-Unis remercient sincèrement les Coprésidents, le Groupe d'experts, la liste d'experts, le Bureau, le Secrétariat et tous les États Membres qui ont affiché une volonté commune de mener à bien la

deuxième *Évaluation mondiale des océans*, et nous nous félicitons du lancement du troisième cycle du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Nous estimons qu'une base solide a été jetée pour que, lors du troisième cycle, de nouveaux progrès soient réalisés dans le renforcement de l'évaluation scientifique de l'état du milieu marin afin d'améliorer les connaissances scientifiques sur la base desquelles sont élaborées les politiques.

L'*Évaluation mondiale des océans* joue un rôle essentiel en nous informant tous des pressions auxquelles sont soumis nos océans, et nous attendons avec intérêt de poursuivre notre collaboration avec nos collègues dans le cadre du Mécanisme en vue d'en maximiser la portée et les effets. Nous sommes heureux également de nous joindre au consensus sur le projet de résolution A/75/L.40, sur la viabilité des pêches. Comme dans le cas du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer, les obstacles qui ont entravé notre capacité à nous réunir et à négocier ont abouti à une prorogation technique du projet de résolution sur la viabilité des pêches. En conséquence, nous renvoyons les membres aux déclarations antérieures faites par les États-Unis sur toute question de fond.

Nous nous félicitons de la coopération constructive dont ont fait preuve les délégations, sous la direction patiente du coordonnateur, afin d'adopter une démarche pragmatique pour reprogrammer les réunions relatives à la viabilité des pêches qui ont été perturbées par la pandémie. Les États-Unis attendent avec intérêt les consultations des États parties à l'Accord sur les stocks de poissons, qui se tiendront au second semestre de 2021 si les conditions le permettent, ainsi que la reprise de la Conférence d'examen et des discussions sur la pêche de fond, qui auront lieu en 2022.

Nous encourageons les États et les organisations concernées à envisager de communiquer des mises à jour qui pourraient contribuer au prochain atelier sur la mise en œuvre des mesures destinées à lutter contre les effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks halieutiques des grands fonds. Les États-Unis prennent également acte avec satisfaction des éclaircissements apportés par correspondance, selon lesquels toutes les soumissions de ce type seront publiées au fur et à mesure de leur réception, conformément à la pratique en vigueur au Secrétariat. Selon nous, la publication des rapports non modifiés au fur et à mesure de leur réception favorise la

transparence, et nous tenons à remercier les délégations pour leur participation à ces discussions, qui permettent de veiller à ce que les points de vue soient toujours partagés de manière aussi impartiale.

Enfin, si nous n'avons pas eu l'occasion de discuter de nouvelles questions de fond dans le projet de résolution sur la viabilité des pêches, l'année écoulée a mis en exergue de nouveaux défis dans le domaine de la gestion des pêches. Les activités de pêche se poursuivent dans le monde entier, contribuant ainsi aux moyens de subsistance et à la sécurité alimentaire en cette période difficile, même si la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a compliqué la surveillance de certaines activités de pêche.

La communauté internationale s'est également penchée, avec un sentiment d'urgence renouvelé, sur des exemples précis d'activités de pêche insuffisamment contrôlées, notamment la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui ont des répercussions tant sur la santé des écosystèmes et des communautés côtières que sur les conditions de travail des observateurs et des équipages, ou encore sur le développement économique et la prospérité des différents États Membres. Nous continuerons à exiger des États du pavillon qu'ils assument la responsabilité à l'égard de ces activités et qu'ils adoptent des mesures de gestion plus rigoureuses, le cas échéant, au sein des organisations régionales de gestion des pêches.

En ce qui concerne les deux projets de résolution, nous renvoyons les membres à la déclaration générale que nous avons faite le 18 novembre à la cinquième réunion de la Deuxième Commission, qui fait état de nos préoccupations concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; le Programme d'action d'Addis-Abeba ; l'Accord de Paris sur les changements climatiques ; les changements climatiques ; les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ; et le transfert de technologie.

Nous souhaitons remercier les coordonnateurs des consultations informelles menées sur les deux projets de résolution – Mme Natalie Morris-Sharma, de Singapour, et M. Andreas Kravik, de la Norvège – pour le travail de coordination remarquable dont ils se sont acquittés dans le cadre des modalités de travail inédites, sous un format virtuel, qui ont résulté de la pandémie de COVID-19. Nous voudrions également remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son expertise et pour le travail considérable accompli tout au long des consultations virtuelles sur les deux projets de résolution.

Enfin, nous remercions les délégations pour la flexibilité et la coopération dont elles ont fait preuve en acceptant de recourir aux formats virtuels dans le cadre de nos consultations sur les deux projets de résolution. Nous espérons que cette flexibilité et cet esprit de coopération caractériseront les efforts que nous déploierons pour régler les nombreuses questions complexes liées aux océans et à la pêche qui nous attendent.

**M. Sautter** (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne au nom de ses États membres.

Nous nous félicitons de la version finale du projet de résolution d'ensemble A/75/L.39, sur les océans et le droit de la mer. Nous nous réjouissons qu'il réaffirme l'universalité et le caractère unitaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 en tant que cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans, et qu'il souligne la nécessité de maintenir l'intégrité de la Convention.

L'Allemagne confirme son attachement aux dispositions prévues par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la liberté de la haute mer, les droits de passage inoffensif et les obligations concernant la coopération bilatérale, régionale et internationale, notamment pour la conservation et la gestion des ressources biologiques, la protection et la préservation du milieu marin et le règlement pacifique des différends.

Avec nos partenaires de l'Union européenne, nous sommes également résolus à conclure la mise en œuvre ambitieuse d'un accord sur un instrument international juridiquement contraignant portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, dès que possible – idéalement d'ici l'année prochaine.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit le cadre juridique applicable à toutes les revendications maritimes dans les océans et les mers du monde, y compris dans la mer de Chine méridionale. L'Allemagne tient à rappeler dans ce contexte les conditions spécifiques et exhaustives énoncées dans la Convention sur l'application de lignes de base droites et archipelagiques, ainsi que sur l'application du régime des îles et rochers aux caractéristiques naturelles des terres. Il n'existe aucune base juridique permettant aux États continentaux de traiter les archipels ou

les caractéristiques marines comme une entité à part entière en ignorant les dispositions pertinentes de la Partie II de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ou en recourant à celles de la Partie IV, qui ne s'appliquent qu'aux États archipélagiques.

De même, il n'existe aucune base juridique pour les revendications de « droits historiques » sur les eaux de la mer de Chine méridionale au-delà de celles des zones maritimes prévues par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, comme le confirme la décision rendue par le tribunal arbitral prévu à l'annexe VII de la Convention le 12 juillet 2016. L'Allemagne a toujours exprimé cette position par le passé, tant au niveau bilatéral qu'avec d'autres parties à la Convention, sans préjuger des revendications concurrentes de souveraineté territoriale sur les éléments maritimes contestés ni prendre position à leur égard.

Nous continuerons à défendre nos droits et libertés en tant qu'État partie à la Convention, et à contribuer à la promotion de la coopération internationale et régionale, comme le prévoit la Convention.

**M<sup>me</sup> Deiye** (Nauru) (*parle en anglais*) : Nauru s'associe à la déclaration faite par la représentante du Belize au nom de l'Alliance des petits États insulaires.

Tout d'abord, je tiens à remercier les facilitateurs de Singapour et de la Norvège, M<sup>me</sup> Natalie Morris-Sharma et M. Andreas Kravik, respectivement, pour avoir mené à bien, dans des conditions tout à fait inédites, les négociations sur le projet de résolution d'ensemble A/75/L39, sur les océans et le droit de la mer, et sur le projet de résolution A/75/L40, sur la viabilité des pêches. Nous remercions également la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son travail exemplaire en cette période singulière.

Comme de nombreux membres nous l'ont déjà entendu dire, Nauru est un grand État océanique. Nous dépendons fortement des ressources marines pour notre subsistance et notre développement économique. C'est pourquoi nous accordons la priorité absolue aux questions relatives aux océans, malgré nos capacités limitées. La conservation et l'utilisation durable de l'océan revêtent une importance capitale pour la survie d'États comme le mien.

Nous nous sommes réjouis lorsque l'année 2020 a été qualifiée de super année pour l'océan, avec la tenue prévue de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les océans, la conclusion anticipée des négociations sur un instrument international juridiquement

contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et l'arrivée à échéance de plusieurs cibles de l'objectif de développement durable n° 14. La maladie à coronavirus (COVID-19) avait d'autres plans pour nous.

La pandémie de COVID-19 a mis en évidence le lien étroit qui existe entre notre santé et celle de la planète. Des océans sains, productifs et résilients sont essentiels aux moyens de subsistance et à la sécurité alimentaire de chacun d'entre nous. Comme l'a déclaré le Secrétaire général Guterres la semaine dernière,

« [f]aire la paix avec la nature sera la grande œuvre du XXI<sup>e</sup> siècle » (SG/SM/20467).

À mesure que les économies se remettront de la pandémie de COVID-19, les gouvernements auront l'occasion de renforcer l'économie de leur pays de manière à protéger les océans et les ressources que ceux-ci fournissent – ou de reconstruire en mieux – en veillant à ne pas encourager les activités qui mettraient nos océans en péril. Cela passe notamment par les importants travaux sur les subventions menés au sein de l'Organisation mondiale du commerce. Des progrès considérables ont été accomplis pour parvenir à un accord, comme le prévoit la cible 14.6 l'objectif de développement durable, et les gouvernements peuvent et doivent continuer à œuvrer de concert pour mener à bien la négociation d'une solution aux subventions néfastes, dès que possible en 2021.

Compte tenu des menaces qui pèsent actuellement sur la biodiversité marine, il est tout aussi important de conclure, lors de la prochaine Conférence intergouvernementale, un instrument international juridiquement contraignant ambitieux se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Celui-ci permettra notamment de créer des zones marines protégées effectives et intersectorielles afin de préserver la santé globale des océans, de tenir compte de la relation particulière des petites îles avec l'océan, ainsi que de prévoir un partage juste et équitable des avantages tirés des ressources génétiques marines.

L'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) aura également un rôle important à jouer en 2021, et nous encourageons tous les membres à continuer d'œuvrer en vue d'une mise au point rapide du régime réglementaire. Nous saisissons donc cette occasion pour féliciter M. Michael Lodge pour sa réélection

à un second mandat en tant que Secrétaire général de l'AIFM. Nous lui souhaitons plein succès et l'assurons du soutien sans réserve de notre délégation.

Il nous faudra également intégrer, dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui est en cours de négociation, des objectifs marins ambitieux qui soient fidèles aux trois objectifs de la Convention sur la biodiversité. Ces objectifs doivent également tenir compte du caractère unique de la biodiversité insulaire et des niveaux élevés d'endémisme.

Par ailleurs, nous attachons une grande importance aux travaux de la Commission du droit international sur l'élévation du niveau de la mer. Nous remercions ses membres d'avoir présenté le premier document descriptif et leurs rapports oraux, et nous attendons avec impatience l'examen formel du document descriptif auquel procédera la Commission l'année prochaine.

L'année 2021 devra désormais devenir notre super année pour l'océan. Nous devons faire montre d'ambition et réaliser des progrès dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en démontrant notre capacité à tenir les promesses formulées lorsque nous l'avons adopté en 2015. Nous attendons avec intérêt la convocation de la Conférence des Nations Unies sur les océans sous la direction compétente de nos hôtes, le Kenya et le Portugal, et nous espérons pouvoir y faire état de certaines réussites, et saisir des occasions de développer et de renforcer des partenariats.

Certains de ces partenariats porteront, nous l'espérons, sur les sciences océaniques. Tandis que nous entrons dans la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, il sera important que les petits États insulaires en développement soient considérés comme les gardiens et les gestionnaires des océans, qu'ils soient consultés à un stade précoce et qu'ils soient pleinement associés aux processus pertinents afin de contribuer à l'élargissement de la base d'informations et de connaissances scientifiques sur les océans dont nous dépendons.

Avant de conclure, je tiens également à souligner l'importance de la transparence des données pour la pêche. Comme beaucoup le savent, les parties à l'Accord de Nauru concernant la coopération dans la gestion des pêches d'intérêt commun ont jusqu'à présent réussi à maintenir les stocks de thon à un niveau suffisant dans notre région. Ce succès tient en grande partie au taux de couverture de l'effort de pêche, qui est de 100 %. Cette exigence a toutefois été suspendue dans le contexte de la pandémie, en raison de préoccupations sanitaires. Nous nous appuyons actuellement sur les données précises et transparentes fournies

par nos partenaires de la pêche en eaux lointaines. On ne saurait trop insister sur l'importance de pêches saines pour nos économies et nos moyens de subsistance.

**M. Yedla** (Inde) (*parle en anglais*) : L'océan est le plus grand système dont la planète dispose pour préserver la vie. Il stabilise le climat, stocke le carbone, produit de l'oxygène, préserve la biodiversité, contribue directement au bien-être des êtres humains grâce aux ressources alimentaires, minérales et énergétiques, et fournit des services culturels et récréatifs. La valeur de l'économie des océans est révélatrice de son importance.

Les océans sont interconnectés et doivent être envisagés comme un tout. L'émergence de la gouvernance des océans suppose que les défis de l'espace marin sont étroitement liés et que tous les pays doivent coopérer en matière de gestion des océans. Depuis son adoption, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les institutions qui y sont rattachées qui régissent le droit de la mer ont joué un rôle central pour garantir l'utilisation harmonieuse et judicieuse des ressources marines dans l'intérêt l'humanité.

L'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental créés en vertu de la Convention sont essentiels à la bonne application de ses dispositions et à la concrétisation des avantages escomptés de l'utilisation des mers. Dans le même temps, force est de constater que notre compréhension des océans et de leurs vastes répercussions sur la vie, ainsi que de l'incidence des activités humaines sur les océans, ne cesse d'évoluer grâce aux progrès scientifiques et techniques. Aujourd'hui, nous avons accès à certaines des zones les plus profondes des océans.

Nous remercions le Secrétaire général de ses rapports (A/75/70 et A/75/340), sur les océans et le droit de la mer, et de son rapport sur la gestion des pêches (A/75/157), qui portent notamment sur le cadre juridique et politique, les espaces maritimes, l'importance de la dimension humaine, la sûreté et la sécurité maritimes et les changements climatiques. Nous voudrions également remercier M<sup>me</sup> Natalie Morris-Sharma, de Singapour, et M. Andreas Motzfeldt Kravik, de la Norvège, d'avoir coordonné les projets de résolution qui portent respectivement sur les océans et le droit de la mer (A/75/L.39) et sur la viabilité des pêches (A/75/L.40).

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a perturbé la mise en œuvre des programmes de travail liés aux océans. Malheureusement, la quatrième session de la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant se

rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale a également dû être reportée. Les travaux des tribunaux internationaux chargés de régler les différends maritimes et les diverses activités de renforcement des capacités ont également été retardés. La pandémie de COVID-19 nous a fait prendre conscience dans ce contexte de l'importance de préserver les écosystèmes et la biodiversité, et la biodiversité marine ne fait pas exception.

L'Inde, pays qui possède un vaste littoral de plus de 7 500 kilomètres, où vit un tiers de sa population, ainsi que plus d'un millier d'îles, a une tradition maritime de longue date et nourrit un intérêt constant pour les affaires maritimes. L'Inde est une nation maritime dotée d'une importante économie côtière. Nous sommes bien conscients des nombreux défis et possibilités associés aux océans : de la viabilité des pêches à la prévention et à la maîtrise des déchets marins et de la pollution par le plastique, en passant par l'énergie renouvelable abordable, l'écotourisme, les systèmes d'alerte rapide pour la prévention des risques et la gestion des catastrophes, sans oublier le renforcement de la résilience et l'adaptation aux changements climatiques.

L'Inde a conscience de l'importance de l'économie bleue comme moteur d'une croissance et d'un développement inclusifs et durables. Nous devons œuvrer au développement de technologies innovantes pour les énergies marines renouvelables, l'aquaculture, l'exploitation minière des grands fonds marins et les biotechnologies marines, qui créent de nouveaux emplois. La nécessité de rendre verte l'économie fondée sur les océans prend également de plus en plus d'importance.

L'Inde est préoccupée par les pratiques de pêche illégales et celles qui portent atteinte à la sûreté et la sécurité maritimes, notamment la piraterie et les vols à main armée commis en mer. Nous avons le plaisir de participer activement aux travaux du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, qui a grandement contribué à la lutte contre la piraterie dans l'océan Indien occidental.

L'Inde a pris une part active aux négociations de la première, de la deuxième et, surtout, de la troisième Conférence des Nations Unies consacrée à la Convention sur le droit de la mer, et plaide activement en faveur de son interprétation globale et de sa mise en œuvre harmonieuse.

En plus de la Convention, l'Inde est partie à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la

mer du 10 décembre 1982 ; à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 ; à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif ; à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, de 2004 ; à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, de 1972, telle que modifiée ; et à d'autres accords, en particulier ceux relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des ressources de l'océan.

Bien que le régime juridique sur la réglementation des océans soit relativement bien développé, il convient d'accorder une attention particulière aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre effective des obligations découlant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres accords connexes. Un partenariat mondial efficace est nécessaire pour renforcer les capacités, la collaboration en matière de technologies, l'assistance financière ainsi que la sensibilisation et le partage des connaissances scientifiques au profit des pays les moins avancés, des pays en développement et de ceux qui sont particulièrement vulnérables, afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations internationales.

L'Inde coopère avec ses partenaires régionaux dans le cadre de son adhésion au Plan d'action pour les mers de l'Asie du Sud de 1995, qui est géré par le secrétariat du Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud. Le Plan d'action pour les mers de l'Asie du Sud met principalement l'accent sur la gestion intégrée des zones côtières, la planification des interventions d'urgence en cas de pollution par les hydrocarbures, le développement des ressources humaines et les effets environnementaux des activités terrestres.

Nous ne pouvons pas laisser nos mers se transformer en zones de conflit. Des voies maritimes sûres et ouvertes sont essentielles à la paix, à la stabilité, à la prospérité et au développement. L'Inde plaide en faveur d'un ordre libre, ouvert et inclusif dans la région indo-pacifique, fondé sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de toutes les nations, sur le règlement pacifique des différends par le dialogue et sur l'adhésion aux règles et aux lois internationales.

La conception indienne de la région indo-pacifique est inclusive par nature et privilégie une approche qui respecte le droit à la liberté de navigation et de survol pour tous dans les mers internationales. La vision indo-pacifique de l'Inde repose sur le principe de la centralité de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et la collaboration, dans la mesure où il est nécessaire d'apporter des réponses concertées à des défis communs dans la région.

L'Inde réaffirme l'importance de la liberté de navigation et de survol en haute mer, du commerce licite sans entrave et du règlement des différends maritimes par des moyens pacifiques, conformément aux principes universellement reconnus du droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Nous avons été témoins de cas dans lesquels les décisions des organes judiciaires internationaux n'ont pas été respectées ou mises en œuvre par les pays concernés. Cette situation est totalement inacceptable. Nous demandons à tous les États Membres de respecter l'état de droit à l'échelle internationale.

Le terrorisme et les crimes transnationaux, tels que le trafic de drogue et d'armes, la traite des êtres humains et la piraterie, peuvent également avoir des conséquences similaires sur les activités maritimes. La prolifération des armes de destruction massive et les catastrophes naturelles constituent d'autres problèmes qui peuvent avoir des effets dévastateurs sur toutes les activités maritimes et sur l'environnement en tant que tel. Il apparaît clairement qu'aucune nation, aussi puissante ou riche soit-elle, ne dispose des ressources nécessaires pour relever seule ces multiples défis.

Les océans relèvent de l'intérêt commun de l'humanité, à l'exception de la zone internationale des fonds marins ne relevant pas de la juridiction nationale, qui constitue le patrimoine commun de l'humanité. La coopération entre toutes les nations parties prenantes pour garantir la paix et la stabilité dans les mers revêt donc un caractère essentiel pour préserver leurs intérêts maritimes communs et faire progresser le développement humain. La confiance entre les nations est indispensable pour assurer une sécurité coopérative.

Il y a trois décennies, l'Inde a été le premier pays à obtenir le statut d'investisseur pionnier dans l'océan Indien. Les scientifiques indiens collaborent aujourd'hui avec des stations de recherche sur l'océan Arctique, étudiant ses liens avec le climat dans notre propre région. Les hydrographes indiens participent aux efforts de renforcement des capacités avec nos voisins maritimes. Les institutions indiennes collaborent étroitement avec leurs partenaires régionaux pour améliorer

les systèmes d'alerte rapide aux tsunamis et aux cyclones. Des navires de la marine indienne sont déployés pour acheminer de l'aide humanitaire, effectuer des évacuations d'urgence et patrouiller les couloirs de navigation maritime pour lutter contre les pirates.

Un monde résilient face aux catastrophes exige des infrastructures résilientes face aux catastrophes. L'Inde reste déterminée à relever les défis liés aux urgences humanitaires complexes en construisant des infrastructures résilientes face aux catastrophes. Dans ce contexte, l'Inde a pris l'initiative de lancer la Coalition pour une infrastructure résiliente face aux catastrophes, en partenariat avec plusieurs autres pays, au Sommet sur l'action climatique de 2019.

L'Inde est fermement résolue à protéger son environnement côtier et marin et attache une importance particulière à la prévention et à la réduction sensible des débris et des déchets marins d'ici à 2025 grâce à une action mondiale et aux efforts collectifs de toutes les parties prenantes. Nous avons également décidé d'éliminer tous les plastiques à usage unique en Inde d'ici à 2022.

L'Inde est attachée au développement durable de son partenariat pour l'économie bleue conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris l'objectif 14 de développement durable relatif à la conservation des océans. Le Premier Ministre indien a annoncé que notre pays allait faire de la région de l'océan Indien une priorité grâce à la notion de sécurité et de croissance pour tous dans la région. Sous cette notion, l'Inde continuera de défendre et de promouvoir activement ses intérêts géopolitiques, stratégiques et économiques liés aux océans, en particulier l'océan Indien.

Nous espérons que nous pourrons protéger et préserver conjointement les océans dans notre intérêt à tous de parvenir à un développement durable.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat au titre du point 76 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) et b) pour cette séance. Nous poursuivrons le débat cet après-midi, à 15 heures, dans cette salle.

*La séance est levée à 13 heures.*